

DÉCRET

**contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

**contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022**

EXPOSÉ PARTICULIER

afférent aux compétences du Ministre-Président, Elio DI RUPO

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	3
II.	RECETTES	
	II. 1. DISPOSITIF DES RECETTES	7
	II. 2. TABLEAU DES RECETTES	7
III.	DEPENSES	
	III. 1. DISPOSITIF DES DEPENSES	12
	III. 2. LISTE DES PROGRAMMES	19
	III. 3. TABLEAU DES DEPENSES	21
IV.	ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII)	
	1. Wallonie-Bruxelles International	120
	2. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	177
	3. Fonds wallon des calamités naturelles – volet calamités publiques	203
	4. Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté	214
	5. Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie	217
V.	UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3	
	Conseil Economique, Sociale et environnemental de Wallonie (CESE)	220
VI.	NOTE DE GENRE	221

I. INTRODUCTION

Depuis l'ajustement 2020, afin de pouvoir appréhender le contexte inédit lié à la crise sanitaire, le gouvernement a adapté son approche au niveau des objectifs budgétaires. En effet, le gouvernement présente une trajectoire qui tend à ce que, hors impact Covid, plan de relance et inondations, la trajectoire de la Région reste identique aux objectifs budgétaires de l'accord du gouvernement. Cette approche permet de donner un objectif clair de retour à l'équilibre à l'horizon 2024 pour ce qui concerne les dépenses ordinaires de la Région mais tient compte, néanmoins, des dépenses nécessaires à la relance et aux investissements stratégiques et aux inconnues liées à la fin de la crise du coronavirus.

Dans ce cadre et plus spécifiquement dans le cadre du budget initial 2022, les crédits dévolus au Ministre-Président enregistrent divers mouvements notamment en ce qui concerne le Plan de Relance de la Wallonie. Ce plan a mutualisé trois programmes d'actions complémentaires : Get up Wallonia, le Plan wallon de transition et la Facilité pour la Reprise et la Résilience initiée par l'Union européenne.

Le Gouvernement wallon a défini, dans le plan de Relance, 22 mesures structurantes pour y parvenir. Il mobilise, au total, 7,64 milliards d'euros d'ici 2024.

Ces mesures sont réparties entre 6 axes, à savoir :

- Miser sur la jeunesse et les talents de Wallonie ;
- Assurer la soutenabilité environnementale ;
- Amplifier le développement économique ;
- Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale ;
- Garantir une gouvernance innovante et participative ;
- Soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés.

1. Dotation au Parlement de Wallonie (01.00)

Le montant de la dotation du Parlement pour le budget initial 2022 s'élève à 70.856 milliers d'euros, soit la dotation fixée à l'initial 2021 majorée d'un montant de 856 milliers d'euros correspondant à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

2. Dotation au service du Médiateur de la Région wallonne (01.01)

Le montant prévu à l'initial 2022 pour l'Institution du Médiateur de la Région wallonne s'élève à 1.654 milliers d'euros, soit la dotation fixée à l'initial 2021 majorée d'un montant de 34 milliers d'euros correspondant à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

3. Subsistance (02.01)

Les dépenses de Cabinet s'élèvent à un montant total de 4.353 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation. Elles ont été calculées sur base d'une norme de 58.140 €par ETP, cette norme incluant tant les frais de rémunérations du personnel que les frais de fonctionnement et d'investissements du Cabinet.

4. Conseil économique, social et environnemental de wallonie (09.01)

Le montant prévu à l'initial 2022 pour le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie s'élève à 6.305 milliers d'euros, en augmentation de 145 milliers d'euros liée à la cotisation pension pour le personnel statutaire.

5. Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets (09.03)

Les moyens mis à la disposition du SEPAC s'élèvent à 3.373 milliers d'euros pour l'année 2022. Ce montant augmente de 50 milliers d'euros par rapport à l'initial de l'année précédente suite au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

6. Secrétariat du Gouvernement wallon (09.06)

Le montant total des crédits inscrits sur les articles du Secrétariat du Gouvernement est de 664 milliers d'euros à l'initial 2022, montant supérieur à celui de l'initial 2021 de 17 milliers d'euros afin de prendre en compte le dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

7. Collaborateurs des Ministres sortis de charge (09.07)

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2005, les crédits dédiés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge sont repris dans un programme spécifique. Ce montant est identique à celui de l'initial de l'année précédente soit 816 milliers d'euros.

8. Relations extérieures (09.09)

Le montant total des crédits inscrits dans ce programme augmente de 405 milliers par rapport au montant prévu à l'initial 2021 suite à la majoration de la dotation à Wallonie-Bruxelles International à 23.864 milliers d'euros.

9. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (09.11)

La dotation à l'IWEPS augmente de 440 milliers suite à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

10. Fonctionnel (10.01)

Les crédits inscrits dans ce programme sont supérieurs à ceux inscrits au budget 2021 soit 120 milliers d'euros en engagement et 157 milliers d'euros en liquidation suite à la prise en charge de dépenses informatiques en lien avec les cofinancements européens.

11. Secrétariat général (10.02)

Les crédits afférents au Secrétariat général s'élèvent à 12.591 milliers d'euros en engagement et 12.643 milliers d'euros en liquidation soit une diminution de respectivement 18.963 milliers d'euros en engagement et de 18.933 milliers d'euros en liquidation par rapport à l'initial de l'année précédente.

12. Service de la Présidence et Chancellerie (10.03)

Les crédits inscrits dans ce programme sont à l'initial 2022 de 5.562 milliers d'euros en engagement et de 5.596 milliers d'euros en liquidation soit une augmentation de 22 milliers d'euros en liquidation par rapport à l'initial de l'année précédente. Cette augmentation est liée à la prise en compte d'un encours dans le chef de la subvention « Urgence sociale » accordée en 2021.

13. Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels (10.04)

Les crédits inscrits dans ce programme sont identiques à ceux inscrits au budget 2021 soit 422 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Pour les dépenses afférentes aux programmes cofinancés par le FEDER et le FSE, les moyens seront alloués courant 2022 au fur et à mesure des besoins à partir de la Division Organique 34 'Cofinancements européens'.

14. Communications, archives et documentation (10.06)

Les crédits inscrits dans ce programme sont à l'initial 2022 de 1.376 milliers d'euros en engagement et en liquidation soit un montant identique à celui du budget initial 2021.

15. Plan de relance de la Wallonie (10.08)

Le programme comprenait l'article 01.02.00 « Plan de relance de la Wallonie » doté au budget initial 2021 de 1.000.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et 607.000 milliers d'euros en crédits de liquidation. La réserve relative au « Plan de relance de la Wallonie », dans le cadre du budget initial 2022, a fait l'objet d'un transfert vers le programme 10.11 « Plan de relance de la Wallonie (PRW) et Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) ».

Le programme comprend, au budget initial 2022, l'article 01.07.00 « Réserve Covid-19 » doté de 124.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation.

16. Développement durable (10.10)

Ce programme doté de 60 milliers d'euros en engagement et en liquidation est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

17. Plan de relance de la Wallonie (PRW) et Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) (10.11)

Deux réserves, dans le cadre du budget initial 2022, ont été créées et alimentées à hauteur de 2.516.417 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 1.574.825 milliers d'euros en crédits de liquidation selon la ventilation suivante :

- 1.942.307 milliers d'euros en crédits d'engagement et 1.374.607 milliers d'euros en crédits de liquidation pour le « Plan de relance de la Wallonie » ;
- 574.110 milliers d'euros en crédits d'engagement et 200.218 milliers d'euros en crédits de liquidation pour la « Provision pour la relance et la résilience européenne (FRR) ».

18. Fonds budgétaire en matière de Loterie (10.50)

Les moyens en engagement et en liquidation sont supérieurs de 320 milliers d'euros par rapport à ceux enregistrés en 2021, soit 3.995 milliers d'euros en 2022.

19. Implantation immobilière (12.31)

Les moyens en engagement et en liquidation sont identiques à ceux enregistrés en 2021, soit 350 milliers d'euros en engagement et 453 milliers d'euros en liquidation.

20. Prévention et Protection : Air, Eau, Sol (15.13)

Les montants inscrits au budget 2022 sont identiques à ceux du budget 2021 auxquels ont été ajoutés un montant supplémentaire pour couvrir les montants non liquidés en 2020 (41.000 €) concernant la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR).

21. Fonctionnel (17.01)

Ce programme intègre un AB destiné à la prise en charge des frais d'informatique (matériel, logiciel et maintenance) pour le Fonds wallon des calamités publiques.

22. Affaires intérieures (17.02)

Les crédits inscrits au budget 2022 s'élèvent à 463.480 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Les montants font suite aux inondations et pluies abondantes survenues au mois de juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

23. Action sociale (17.13)

Les crédits sont identiques à ceux inscrits au budget 2022, soit 2.959 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

24. Fonctionnel (18.01)

Ce programme, géré par le SPW EER, comprend notamment le visa ouvert pour le développement de l'application Licarmes 3.0 relatif aux licences d'armes.

25. Cofinancements européens 2014-2020 (34.01)

Un montant de 27.722 milliers d'euros est inscrit en engagement en 2022.

Les crédits de liquidation, pour un montant de 210.295 milliers d'euros, serviront au paiement d'avances et de déclarations de créance introduites par les opérateurs. La situation sera réévaluée à l'ajustement budgétaire 2022 en fonction de l'état d'avancement des nombreux projets en cours. Ce montant permet de respecter les seuils de dépense à effectuer chaque année pour le respect de la règle dite 'N+3'.

26. Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens (36.01)

Ce nouveau programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER/FSE 2021-2027 pour les Régions en Transition, les Régions plus/moins développées et la Coopération territoriale européenne.

I. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sect.	D.O.	Art.	FGS	En milliers d'euros						
						2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, société d'assurance - Cofinancements européens	I	II	10	16.01.11	G	0	0	0	0	7	250	250
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	16.01.12	G	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	I	II	10	16.02.12	G	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Cofinancements européens	I	II	10	16.03.12	G	0	0	0	0	750	250	250
Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Cofinancements européens	I	II	10	16.01.20	G	0	0	0	0	233	250	250
Fonds budgétaire en matière de loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de loterie : AB 01.01, programme 50, division organique 10)	I	II	10	38.01.50	G	4.278	4.046	5.236	2.809	3.995	3.675	3.995
(Nouveau) Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	I	II	10	39.01.10	S	0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS	I	III	09	46.01.40	G	0	0	0	0	0	0	2.000
(Nouveau) Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	II	II	10	59.01.11	S	0	0	0	0	0	0	200.218
(Nouveau) Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	II	II	10	88.01.17	S	0	0	0	0	0	0	7.818
(Nouveau) Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	III	II	10	96.01.40	G	0	0	0	0	0	0	192.400
Total						4.278	4.046	5.236	2.809	4.985	4.425	407.181

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

D.O. : n° de la division organique

Art. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2016-2020 : recettes imputées aux exercices de référence

2021 : recettes prévues au budget 2021

2022 : crédits évalués

Commentaire par article

A.B. 16.01.11 – Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, société d'assurance

(Code SEC : 16.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 16.01 – Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques

(Code SEC : 16.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret créant le Service des Etudes et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne (*M.B.*, 5 mai 1991).
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant de la vente de publications dudit service.
En 2022, aucune recette de ce type n'est prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.02 - Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région

(Code SEC : 16.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce crédit se rapporte aux éventuelles recettes résultant d'inscriptions à des manifestations organisées par la Région.
En 2022, aucune recette de ce type n'est prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.03.12 – Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages.

(Code SEC : 16.03.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.01.20 – Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public.

(Code SEC : 16.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01 - Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 01.01, programme 50, division 10)

(Code SEC : 38.01.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 13 novembre 2002 (*M.B.*, 15 novembre 2002).
- Montant du crédit évalué : **3.995 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les fonds « Loterie nationale » rétrocédés par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions. Le montant inscrit correspond à une estimation du total des bénéfices de la Loterie nationale qui seront rétrocédés en 2022 à la Wallonie et qui correspond à 19,856% de l'enveloppe francophone des bénéfices de la Loterie.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 39.01 - (Nouveau) Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)
(Code SEC : 39.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 46.01 - (Nouveau) Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS
(Code SEC : 46.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **2.000 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir l'excédent de trésorerie au profit du budget général.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 59.01 - (Nouveau) Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)
(Code SEC : 59.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **200.218 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 88.01 - (Nouveau) Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)
(Code SEC : 88.01.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **7.818 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 96.01 - (Nouveau) Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)
(Code SEC : 96.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **192.400 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

CHAPITRE 1^{er}
Dispositions générales

Article 12 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 et du programme 06 (programme WBFIN 016) de la division organique 09 vers l'article de base 11.04 (le domaine fonctionnel 014.004 (code SEC 11)), du programme 03 (programme WBFIN 014), division organique 09.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

Afin de permettre au Receveur-trésorier désigné au Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets de liquider les factures afférentes à la délivrance des titres-repas dont bénéficient les membres du personnel des Cabinets ministériels, il est nécessaire que lui soient octroyées des avances de fonds imputables aux articles de base 11.06 des programmes 01, 04, 06, 07 et 08, des articles de base 11.05 des programmes 02, 03, et 05 de la division organique 02, de l'article de base 11.05 du programme 06 de la division organique 09 et de l'article de base 11.04 du programme 03 de la division organique 09 du budget des dépenses.

Ceci nécessite l'insertion d'un cavalier budgétaire autorisant chaque Cabinet à alimenter le compte du Receveur - trésorier.

Article 13 :

Par dérogation à l'article 26, §1^e, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement Wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02.

Justificatif :

Cette disposition vise à permettre les transferts budgétaires entre les crédits de fonctionnement des cabinets.

Article 14 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 (programme WBFIN 021) de la division organique 09.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

Cet article vise à permettre la prise en charge des études sectorielles qui seront confiées à l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique à la demande des différents membres du Gouvernement.

Article 15 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre-Président, le Ministre du Budget et le Ministre fonctionnellement compétent sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 41.01 (du domaine fonctionnel 022.015 (code SEC 41)) « Fonds post COVID-19 de sortie de la pauvreté » du programme 10.02 (programme WBFIN 10.022) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets en lien avec la sortie de la pauvreté.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

Article 16 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre-Président, le Ministre du Budget et le Ministre fonctionnellement compétent sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 41.02 (du domaine fonctionnel 022.016 (code SEC 41)) « Fonds post COVID-19 de rayonnement de la Wallonie » du programme 10.02 (programme WBFIN 10.022) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets en lien avec le rayonnement de la Wallonie.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

Article 23 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base (des domaines fonctionnels) du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 et 61.01 (les domaines fonctionnels 091.018 (code SEC 41) et 091.089 (code SEC 61)) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17 et 41.01 et 61.01 (058.024 (code SEC 41) et 058.049 (code SEC 61)) du programme 04 (programme WBFIN 058) de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers l'article de base 01.01 (le domaine fonctionnel 121.001 (code SEC 01)) du programme 01 (programme WBFIN 121) de la division organique 36 en vue de majorer la réserve liée aux Cofinancements européens.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

Ce cavalier permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'articles de base du budget de la Région wallonne vers l'article de base du programme 34.01 et 36.0 concernant les cofinancements européens.

Article 28 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement entre les programmes de la division organique 02 et du programme 06 (programme WBFIN 016) de la division organique 09 et le programme 03 (programme WBFIN 014) de la division organique 09.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

Article 35 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne, y compris la TVA en lien avec les dépenses du Plan de relance et de résilience.

Justificatif

Ce cavalier permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation du programme 36.01 concernant les cofinancements européens vers les articles de base du budget de la Région wallonne à partir desquels les dépenses TVA en lien avec le Plan de relance et de résilience européen seront opérées.

Article 36 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122), de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation à partir des provisions susvisées vers des AB du budget de la Région wallonne dans le cadre de financement en lien avec l'objet des provisions.

Article 37 :

Par dérogation à l'article 26, 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122) et concernant l'AB 01.05 (le domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028).

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'AB du budget de la Région wallonne vers les AB provisions susvisées.

Article 39 :

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER 2014-2020 des « régions de transition », des « régions plus développées » et « coopération territoriale – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation sera également de mise pour la programmation 2021-2027 (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER des « régions moins développées », « régions de transition », « régions plus développées » et « coopération territoriale européenne – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation sera également de mise pour le Plan de relance et de résilience ainsi que pour la réserve d'ajustement au Brexit pour lesquels des règles d'éligibilité spécifique seront définies et les dépenses traitées par le département de la Coordination des fonds structurels.

Justificatif :

Cet article se justifie par les décisions prises par le Gouvernement wallon le 19 octobre 2006, portant sur la création d'une cellule spécifique chargée des contrôles de 1er niveau des projets cofinancés par les Fonds structurels (hors régime d'aide), et le 27 juin 2008, portant sur l'adoption de règles d'éligibilité communes pour les dépenses des projets cofinancés par le FEDER. Ces décisions ont été adoptées pour permettre le traitement des déclarations de créance dans des délais raisonnables (simplification administrative) et répondre au règlement de la Commission Européenne à propos de la période de programmation 2007-2013 sur les règles d'éligibilité des dépenses. Concernant la programmation 2014-2020, les règles d'éligibilité des projets cofinancés par le FEDER ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 27/02/2014. Il en ira de même pour la programmation 2021-2027, pour le Plan de relance et de résilience ainsi que pour la réserve d'ajustement au Brexit.

Article 42 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2. Vert et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les articles de base (les domaines fonctionnels) identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des plans visés par le présent article.

Justificatif

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les Plans visés.

Article 48 :

Dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, ainsi que les subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021.

Programme 09.09 (Programme WBFIN 09.019) : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés
Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics
Dotation à W.B.I.
Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours
Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens
Subvention à des actions relevant des relations internationales
Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région

Programme 10.02 (Programme WBFIN 10.022) : Secrétariat général :

Dotation au Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté
Dotation au Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie
Subventions et indemnités
Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie
Subventions en matière de situations de crises

Programme 10.03 (Programme WBFIN 10.023) : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.
Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.
Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».
Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.
Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.
Subventions au centre de médiation des gens du voyage.
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.
Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay - Château de La Hulpe.
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.
Subventions à l'Institut Jules Destrée.
Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.
Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.
Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.
Subvention à la Communauté germanophone.
Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.
Subvention à l'Université catholique de Louvain dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC.
Subvention à l'ASBL FEDEMOT.

Programme 10.04 (Programme WBFIN 10.024) : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subventions en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.
Subventions en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.
Dotation à l'Agence Fonds social européen.
Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 10.10 (Programme WBFIN 10.024) : Développement durable :

Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.
Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 10.50 (Programme WBFIN 10.030) : Fonds budgétaire en matière de Loterie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Programme 15.13 (Programme WBFIN 15.062) : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions de fonctionnement aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Programme 17.02 (Programme WBFIN 17.091) : Affaires intérieures :

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Programme 17.13 (Programme WBFIN 17.094) : Action sociale :

Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.
Service Citoyen – indemnités des stagiaires.

Article 63 :

Par dérogation à l’article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d’administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de communication entre l’article 12.02 (le domaine fonctionnel 026.002 (code SEC 12)) du Programme 06 (programme WBFIN 026) Communication, archives et documentation de la Division organique 10 (Secrétariat général) et les articles 12.02, 12.03, 12.05, 12.09, 12.13, et 12.16 (les domaines fonctionnels 023.001, 023.002, 023.003, 023.0024, 023.006 et 023.007 (codes SEC 12)) du Programme 03 (programme WBFIN 023) Service de la Présidence et Chancellerie de la Division organique 10 (Secrétariat général).

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

L’éventualité des transferts proposés vise à permettre d’adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes concernés.

Article 66 :

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités accordés aux experts qui ne font pas partie des services du Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie du Gouvernement wallon.

Justificatif :

Cet article permet de verser des jetons de présence aux membres susvisés à partir de l’AB 11.05 « Paiements des jetons de présence des diverses commissions » du programme 11.02 « Gestion du personnel ».

Article 102 :

Par dérogation à l’article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d’administration publique wallonnes, le Ministre des infrastructures sportives est habilité à transférer les crédits d’engagement et de liquidation au départ de l’AB 01.01 (le domaine fonctionnel 047.011 (code SEC 01)) du programme 14.06 (programme WBFIN 14.047) vers l’AB 33.18 (le domaine fonctionnel 023.035 (code SEC 33)) du programme 10.03 (programme WBFIN 10.023) du Ministre-Président.

Justificatif :

Cet article permet de transférer, à partir de l’AB provision centralisé au sein des crédits du ministre Crucke, les crédits relatifs au soutien de projets sportifs au sein de l’AB « Wallonie ambitions Or » du Ministre-Président.

CHAPITRE 8 : Organismes

Article 141 :

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 79.724.000 euros pour les recettes et à 79.688.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'organisme susvisé.

Article 145 :

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 7.931.000 euros pour les recettes et à 9.856.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'organisme susvisé.

Article 147 :

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 468.460.000 euros pour les recettes et à 468.460.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'organisme susvisé.

Article 149 :

Est approuvé le budget du Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 5.000.000 euros pour les recettes et à 5.000.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'organisme susvisé.

Article 150 :

Est approuvé le budget du Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 5.000.000 euros pour les recettes et à 5.000.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'organisme susvisé.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR.			
				MA		MP	
				2021	2022	2021	2022
01	Parlement wallon	00	Dotation au Parlement wallon	70.000	70.856	70.000	70.856
		01	Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne	1.620	1.654	1.620	1.654
02	Dépenses de Cabinet	01	Subsistance	4.211	4.353	4.211	4.353
09	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	01	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	6.160	6.305	6.160	6.305
		03	Service pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets	3.323	3.373	3.323	3.373
		06	Secrétariat du Gouvernement wallon	647	664	647	664
		07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	816	816	816	816
		09	Relations extérieures	23.559	23.964	23.559	23.964
		11	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.913	6.353	5.913	6.353
10	Secrétariat général	01	Fonctionnel	115	120	115	157
		02	Secrétariat général	31.554	12.591	31.576	12.643
		03	Service de la Présidence et Chancellerie	5.562	5.562	5.574	5.596
		04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	422	422	422	422
		06	Communication, archives et documentation	1.376	1.376	1.376	1.376
		08	Plan de relance de la Wallonie	1.202.000	124.000	708.000	124.000
		10	Développement durable	60	60	60	60
		11	(Nouveau) Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	0	3.090.527	0	1.775.043
10	Secrétariat général	50	Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.675	3.995	3.675	3.995
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	31	Implantation immobilière	350	350	453	453
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	13	Prévention et protection : Air, Eau, Sol	190	231	190	231
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	01	Fonctionnel	20	40	20	40
		02	Affaires intérieures	5.480	463.480	5.480	463.480
		13	Action sociale	2.959	2.959	2.959	2.959
18	Entreprises, emploi et recherche	01	Fonctionnel	12	12	112	222
34	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens 2014-2020	48.949	27.722	122.955	210.295

36	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens programmation 2021-2027	0	685.917	0	114.765
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN ET MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				1.366.349	3.820.068	872.586	2.505.020
COFINANCEMENT EUROPEEN				48.949	713.639	122.955	325.060
MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				3.675	3.995	3.675	3.995
TOTAL GENERAL				1.418.973	4.537.702	999.216	2.834.075

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 01 PARLEMENT DE WALLONIE

PROGRAMME 00 : DOTATION AU PARLEMENT DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Dotation au Parlement de Wallonie	I	01	00	41.01.70	CE/CL	70.000	70.856	70.000	70.856	
Total						70.000	70.856	70.000	70.856	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 - Dotation au Parlement de Wallonie

(Code SEC : 41.01.70)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **70.856 milliers EUR**
Liquidation : **70.856 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au Parlement de Wallonie. La dotation au Parlement est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève à 70.856 milliers d'euros soit une augmentation de 856 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	70.856	70.856				
Totaux	70.856	70.856				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 01 : DOTATION AU SERVICE DU MEDiateur DE LA REGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	I	01	01	41.01.70	CE/CL		1.620	1.654	1.620	1.654
Total							1.620	1.654	1.620	1.654

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service du Médiateur qui sont à la charge du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 - Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur.

(Code SEC : 41.01.70)

Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 31 mars 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.654 milliers EUR**
- Liquidation : **1.654 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au service du Médiateur à charge du Parlement de Wallonie. La dotation au Médiateur est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève à 1.654 milliers d'euros soit une augmentation de 34 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.654	1.654				
Totaux	1.654	1.654				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R	En milliers EUR				
						I	MA		MP		
						E	2021	2022	2021	2022	
						P					
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	11.01.00	CE/CL		114	118	114	118	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	11.05.00	CE/CL		3.057	3.161	3.057	3.161	
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	01	11.06.40	CE/CL		211	218	211	218	
Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	01	12.01.12	CE/CL		9	9	9	9	
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	01	12.20.11	CE/CL		665	687	665	687	
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	I	02	01	74.01.22	CE/CL		155	160	155	160	
Total								4.211	4.353	4.211	4.353

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **118 milliers EUR**
Liquidation : **118 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. L'augmentation de 4 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	118	118				
Totaux	118	118				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 - Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.161 milliers EUR**
Liquidation : **3.161 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon. L'augmentation de 104 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3.161	3.161				
Totaux	3.161	3.161				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024

(Code SEC : 11.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **218 milliers EUR**
Liquidation : **218 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Cabinet du Ministre-Président. L'augmentation de 7 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	218	218				
Totaux	218	218				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024.

(Code SEC : 12.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **9 milliers EUR**
Liquidation : **9 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	9	9				
Totaux	9	9				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **687 milliers EUR**
Liquidation : **687 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet. L'augmentation de 22 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	687	687				
Totaux	687	687				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **160 milliers EUR**
Liquidation : **160 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles. L'augmentation de 5 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	160	160				
Totaux	160	160				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 01 : CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	I	09	01	41.01.40	CE/CL		5.690	5.835	5.690	5.835
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE	I	09	01	41.02.40	CE/CL		470	470	470	470
Total							6.160	6.305	6.160	6.305

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 - Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESW. (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.835 milliers EUR**
Liquidation : **5.835 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESE. L'augmentation de 145 milliers d'euros est liée à la cotisation de pension pour le personnel statutaire et à l'indexation des rémunérations.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5.835	5.835				
Totaux	5.835	5.835				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW. (M.B., 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **470 milliers EUR**
Liquidation : **470 milliers EUR**
- Ce montant complémentaire à la subvention annuelle de fonctionnement du CESE vise à octroyer une dotation destinée aux organisations représentées au bureau du CESE afin de leur permettre d'assurer leurs fonctions de concertation. Le montant 2021 est reconduit en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	470	470				
Totaux	470	470				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : SECRETARIAT POUR L' AIDE A LA GESTION ET AU CONTROLE INTERNES DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
							Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	11.02.00	CE/CL		1.288	1.332	1.288	1.332
Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD	I	09	03	11.03.11	CE/CL		74	77	74	77
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	03	11.04.40	CE/CL		59	61	59	61
Charges d'entretien	I	09	03	12.01.11	CE/CL		498	498	498	498
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	12.04.21	CE/CL		80	80	80	80
Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	I	09	03	12.05.11	CE/CL		35	35	35	35
Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	I	09	03	12.06.12	CE/CL		660	660	660	660
Frais études et consultations juridiques	I	09	03	12.07.11	CE/CL		41	41	41	41
Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 3 § 4 et 26 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique « vie professionnelle » de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	03	12.08.11	CE/CL		40	40	40	40
Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon	I	09	03	12.09.11	CE/CL		219	219	219	219
Frais d'assurance divers	I	09	03	12.10.11	CE/CL		200	200	200	200
Frais de fonctionnement	I	09	03	12.19.11	CE/CL		52	52	52	52
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	74.01.22	CE/CL		35	35	35	35
Total							3.323	3.373	3.323	3.373

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.

Il s'agit d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 – Indemnités et frais de couverture sociale des Ministres membres du Gouvernement.

(Code SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire, Circulaires du Gouvernement wallon des 5 juillet 2007 et 22 décembre 2011 relatives à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **43 milliers EUR**
Liquidation : **43 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à permettre l'organisation d'un fonds d'égalisation relatif à la couverture sociale spécifique des Ministres, membres du Gouvernement wallon en matière d'assurances décès. En application du protocole d'accord portant règlement financier pour les Ministres, Membres des Gouvernements de Communauté et de Région, cet article permet également le remboursement au Parlement de Wallonie des primes d'assurances consenties au bénéfice des Ministres du Gouvernement wallon. L'augmentation de 1 millier d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	43	43				
Totaux	43	43				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel.

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.332 milliers EUR**
Liquidation : **1.332 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. L'augmentation de 44 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.332	1.332				
Totaux	1.332	1.332				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.03 – Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD.

(Code SEC : 11.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **77 milliers EUR**
Liquidation : **77 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des allocations forfaitaires de départ, les allocations de fin d'année, les pécules de vacances promérités, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des membres de Cabinet sortant, soit les coûts relatifs à la fin de fonction des agents à supporter dans les mois qui suivent leurs fins de fonction. L'augmentation de 3 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	77	77				
Totaux	77	77				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel.

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **61 milliers EUR**
Liquidation : **61 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail du personnel dont les rémunérations sont imputées à charge des crédits du SePAC. L'augmentation de 2 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	61	61				
Totaux	61	61				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – Charges d'entretien

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **498 milliers EUR**
Liquidation : **498 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir en partie les charges et frais d'entretien des bâtiments des cabinets ministériels. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	498	498				
Totaux	498	498				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Convention avec l’Ulg - SEGI pour la gestion informatique de la paie.

(Code SEC : 12.04.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
Liquidation : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le calcul et la gestion informatique de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, des Cellules du Gouvernement wallon, de certains organismes régionaux d’intérêt public et celle des agents du Secrétariat pour l’Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets ainsi que la mise en œuvre des nouvelles procédures de gestion décentralisées autorisant la consultation directe et la transmission informatique des documents pour les Cabinets ministériels régionaux et la maintenance de ces outils. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Cotisations au MEDEX et à l’ASBL de Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone.

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, convention entre le Gouvernement wallon et le MEDEX relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des membres des Cabinets du Gouvernement wallon, Articles, 28 et 123 bis du Règlement général pour la Protection du Travail ; convention entre le Gouvernement wallon et le SPMT.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **35 milliers EUR**
Liquidation : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des cotisations engendrée par l’affiliation au MEDEX des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon et à couvrir les charges des cotisations résultant de l’affiliation au service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de ces mêmes agents.

Les Cabinets de la Wallonie sont soumis comme tout employeur aux dispositions générales concernant l’hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Du fait de leur fonction, certains agents sont plus que d’autres soumis à des risques. Aux termes du R.G.P.T., ils doivent être identifiés et suivis médicalement. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	35	35				
Totaux	35	35				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC.

(Code SEC: 12.06.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **660 milliers EUR**
Liquidation : **660 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	660	660				
Totaux	660	660				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Frais d'études et de consultations juridiques

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **41 milliers EUR**
Liquidation : **41 milliers EUR**

Dans le cadre de ses missions en matière de soutien et de conseil aux cabinets ministériels, le SEPAC est amené à se prononcer sur des thématiques spécifiques dans divers domaines (fiscalité, comptabilité, marchés publics,...). Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	41	41				
Totaux	41	41				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Frais de couverture de l’assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l’assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l’arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l’assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **40 milliers EUR**
Liquidation : **40 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l’assurance « tous risques » pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l’assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés à l’article 26 § 1er de l’arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l’assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l’assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **219 milliers EUR**
Liquidation : **219 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l’abonnement Belga pour l’ensemble des membres du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	219	219				
Totaux	219	219				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – Frais d’assurance divers

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire, Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**
Liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir et centraliser les frais relatifs aux assurances véhicules, incendie et tous risques pour l’ensemble des cabinets des Membres du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement.

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **52 milliers EUR**
Liquidation : **52 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l’Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	52	52				
Totaux	52	52				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales, en ce compris l’acquisition de matériel informatique.

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **35 milliers EUR**
Liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Secrétariat pour l’Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Le crédit permettra d’acquérir deux serveurs destinés à la conservation des données patrimoniales, de nouvelles batteries de secours, etc. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2021.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	35	35				
Totaux	35	35				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 06 : SECRETARIAT DU GOUVERNEMENT WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R	En milliers EUR				
						I	MA		MP		
						E	2021	2022	2021	2022	
						P					
Traitement et indemnités du personnel	I	09	06	11.03.00	CE/CL		487	503	487	503	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	06	11.05.40	CE/CL		20	21	20	21	
Analyse juridique dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	06	12.08.11	CE/CL		50	50	50	50	
Frais de fonctionnement	I	09	06	12.10.11	CE/CL		60	60	60	60	
Dépenses patrimoniales	II	09	06	74.03.22	CE/CL		30	30	30	30	
Total								647	664	647	664

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 09 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique depuis l'exercice budgétaire 2006.

Ce programme permet également d'assurer certaines dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

A.B. 11.03 – Traitements et indemnités du personnel

(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **503 milliers EUR**
Liquidation : **503 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. L'augmentation de 16 milliers d'euros par rapport à l'initial 2020 est lié au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	503	503				
Totaux	503	503				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – Indemnités généralement quelconques au personnel

(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **21 milliers EUR**
Liquidation : **21 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement. L'augmentation de 1 milliard d'euros par rapport à l'initial 2021 est lié au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	21	21				
Totaux	21	21				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 milliers EUR**
Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses juridiques ou études destinées à aider le Gouvernement dans ses prises de décision. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – Frais de fonctionnement

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 milliers EUR**
Liquidation : **60 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses de fonctionnement liées au siège du Gouvernement et au Secrétariat du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	60	60				
Totaux	60	60				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – Dépenses patrimoniales

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
Liquidation : **30 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en capital liées au siège du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 07 : COLLABORATEURS DES MINISTRES SORTIS DE CHARGE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							2021	2022	2021	2022	
Traitements et indemnités	I	09	07	11.01.00	CE/CL		816	816	816	816	
Total								816	816	816	816

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relative à la réduction des crédits de Cabinet, les crédits dédiés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge font dorénavant l'objet d'un programme spécifique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 – Traitements et indemnités.

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

• Montant du crédit proposé : Engagement : **816 milliers EUR**

Liquidation : **816 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des articles de base des collaborateurs des Ministres sortis de charge. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Conformément à l'article 26, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement du 3 août 2017 précité, il est créé une cellule comptant les collaborateurs mis à disposition des membres du Gouvernement sortant de charge et qui n'exercent plus de fonctions ministérielles. Deux membres du personnel, dont un exerçant au maximum les fonctions de conseiller et un collaborateur, peuvent être désignés par membre du Gouvernement sortant, pour une période prenant cours à la date de la démission de ce dernier, calculée au prorata de la durée du mandat ministériel exercé par l'intéressé, sans pouvoir être inférieure à un an et supérieure à cinq ans. Entre en ligne de compte pour la détermination de la période, l'exercice ininterrompu de mandats ministériels au sein d'un ou plusieurs Gouvernements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	816	816				
Totaux	816	816				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09 : RELATIONS EXTERIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020	I	09	09	31.01.32	CE/CL	E	0	0	0	0
Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	09	33.01.00	CE/CL		100	100	100	100
Dotation à WBI	I	09	09	41.01.40	CE/CL		23.459	23.864	23.459	23.864
Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	I	09	09	43.05.22	CE/CL	E	0	0	0	0
TOTAL							23.559	23.964	23.559	23.964

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectifs du programme

La compétence internationale de la Région, comme celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est consacrée constitutionnellement.

Dans ce cadre, depuis 1996, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ont mis en commun l'organisation de leurs relations internationales pour aboutir à la création de Wallonie-Bruxelles International (WBI), UAP chargé de l'ensemble des dossiers de relations internationales pour la Wallonie comme pour la Fédération.

A ce titre, WBI assure la gestion et coordonne les accords de partenariat de la Wallonie, tant en coopération avec les pays les moins avancés qu'avec les pays développés.

WBI assure le suivi et la représentation de la Wallonie dans les nombreuses instances européennes et internationales coordonnant les positions à prendre avec l'ensemble des départements du SPW.

En outre, WBI assure, au travers de ses différentes agences spécialisées, la promotion à l'international des différents secteurs culturels et de créativité.

De même, au travers de programmes spécifiques visant les jeunes ou les acteurs de la Recherche et de l'Innovation en Wallonie, WBI positionne les talents à l'étranger et initie des partenariats.

Enfin WBI dispose de délégations à travers le monde où les équipes qui représentent la Région et la Fédération, chacune dans l'entière responsabilité de leurs compétences travaillent en collaboration avec les autres réseaux régionaux et communautaire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020.

(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Ce crédit prend en charge le fonctionnement des équipes techniques des programmes Euregio Meuse-Rhin, France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région.

Cet article sera alimenté en cours d'année à partir de la provision interministérielle de cofinancements européens (DO34).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région

(Code SEC : 33.01.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation et au soutien de manifestations dans le cadre de la représentation à la Grande Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	100	100				
Totaux	100	100				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation à WBI.

(Code SEC : 41.01.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **23.864 milliers EUR**
Liquidation : **23.864 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International.

La dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève désormais à 23.864 milliers d'euros soit une augmentation de 405 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	23.864	23.864				
Totaux	23.864	23.864				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Règlements Européens et décisions de la Commission européenne encadrant la mise en œuvre des fonds Structurels pour la période de Programmation 2014-2020 :
Règlement (UE, EURATOM) no 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ; Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ; Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ; Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ; Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ; Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen du partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ; Règlement délégué (UE) No 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Règlement délégué (UE) n°481/2014 du 4 mars 2014 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ; Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne

les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ; Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc. Ils encouragent, d'une part la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union qu'aux frontières de celle-ci et d'autre part le développement régional relatif à l'innovation économique, l'aménagement du territoire et le domaine urbain.
- Cet article budgétaire peut être alimenté en moyens de paiement sur base des décisions qui seront prises par le Gouvernement wallon en cours d'exercice au départ de la provision prévue à cet effet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	09	11	41.01.40	CE/CL	R	5.913	6.353	5.913	6.353
Total							5.913	6.353	5.913	6.353

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

L'objectif du programme est de financer les missions décrétales de l'IWEPS et de renforcer son rôle d'institution publique régionale wallonne d'aide à la décision. Pour réaliser cet objectif, les montants repris dans ce programme visent au financement d'une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine de personnes chargées des opérations qui mènent de la collecte de données à leur exploitation.

Les activités menées par l'IWEPS au travers de ce programme sont :

- centralisation, stockage, élaboration, traitement et diffusion de statistiques sur la Wallonie ;
- élaboration de plans pluriannuels de développement de statistiques régionales, collecte, lorsqu'elles n'existent pas, de données indispensables à la conduite de la politique régionale ;
- harmonisation et développement des concepts et méthodologies ;
- réalisation et coordination de recherches fondamentales et appliquées principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement (bénéficiant d'un accès aux études commandées par les services administratifs ou le Gouvernement wallons) ;
- évaluation des actions, des projets, des politiques dans les domaines qui relèvent de la compétence du Gouvernement wallon ;
- réalisation d'études prospectives et prévisionnelles à court, moyen et long termes.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire : décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **6.353 milliers EUR**
Liquidation : **6.353 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique en vue de répondre à ses missions décrétales. La dotation à l'IWEPS est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève désormais à 6.353 milliers d'euros soit une augmentation de 440 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6.353	6.353				
Totaux	5.913	5.913				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**DIVISION ORGANIQUE 10
SECRETARIAT GENERAL**

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	10	01	12.04.11	CE/CL		15	20	15	20
(Nouveau) Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014 -2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER	I	10	01	12.09.11	CE/CL			0 (*)		0 (*)
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels, informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques.	II	10	01	74.03.22	CE/CL		100	100	100	137
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Programmation 2014 -2020 - Cofinancement par le FEDER	II	10	01	74.07.22	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
TOTAL							115	120	115	157

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

(*) Des crédits sont à transférer de la D.O.34 vers cet article et sont prévus au sein de cette D.O.

Objectifs du programme

Ces crédits prennent en charge les dépenses informatiques spécifiques ainsi que les dépenses de fonctionnement du Secrétariat général gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

Commentaire par article de base

A.B. 12.04 – Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d’un an, maintenances non évolutives,...)

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l’ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l’intitulé, en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président. Des crédits en engagement et liquidation sont nécessaires pour renouveler les licences annuelles Adobe Sign pour le compte du DCFS dans le cadre du contrôle des projets européens cofinancés par le FEDER pour lequel la procédure est dématérialisée.

- Dévolution des crédits (en milliers d’euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.09 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d’un an, maintenances non évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La Commission a formulé ses propositions de règlements pour la programmation 2021-2027 le 29 mai 2018. Ils font l’objet de discussions avec le Conseil et le Parlement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0** milliers EUR
Liquidation : **0** milliers EUR

Moyens à prévoir à la DO 34 en vue d’un transfert vers l’AB 12.09 : - engagement : **30** milliers EUR
- liquidation : **30** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques courantes liées à la gestion des programmes FEDER.

En 2022 :

Au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels : 30.000 € en crédits d’engagement et 30.000 €

en crédits de liquidation sont nécessaires pour couvrir la maintenance non évolutive de l'application CALISTA qui est actuellement en cours de développement dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027.

Une maintenance non évolutive (ou support-petite maintenance ou SPM) regroupe les maintenances correctives, adaptatives et également le support. Ce type de maintenance est nécessaire pour permettre d'assurer la pérennité d'une application (support par le prestataire, correction des bugs au-delà de la période de garantie, adaptations légères liées au contexte, ...).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	30	30	0	0	0	0
Totaux	30	30	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **100** milliers EUR
Liquidation : **137** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président.

En 2022 :

Au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels :

- 50.000 € en crédits d'engagement et 50.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer les évolutions de la base de données EUROGES lui permettant d'éviter une obsolescence liée à la disparition de certains standards qui sous-tendent son fonctionnement et la maintenant opérationnelle jusqu'à la clôture définitive de la programmation prévue fin 2028.
- 50.000 € en crédits d'engagement et 50.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer le projet de décommissionnement (avec migration des données) des anciennes bases de données FEDER3 et EUROGES2007 respectivement utilisées pour les programmations 1994-1999 et 2000-2006 et pour la programmation 2007-2013.
- 37.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer la maintenance évolutive de l'application CALISTA engagée en décembre 2020.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	37	37	0	0	0	0
Crédits 2022	100	100	0	0	0	0
Totaux	137	137	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisition de biens matériels informatiques (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 74.07.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 74.07 : - engagement : **15** milliers EUR
- liquidation : **173** milliers EUR

- Ce crédit est destiné au nouvel outil de gestion informatique (Calista) qui est développé depuis fin 2019 en vue de la programmation FEDER 2021/2027.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant le transfert de la D.O.34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	158	158	0	0	0	0
Crédits 2022	15	15	0	0	0	0
Totaux	173	173	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 02 : SECRETARIAT GENERAL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Provision dépenses de personnel relatives à la constitution du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	02	01.01.01	CE/CL		630	0	630	0
Traitements et indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	11.01.00	CE/CL		0	800	0	800
Indemnités généralement quelconques des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	11.02.40	CE/CL		0	150	0	150
Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	I	10	02	12.01.11	CE/CL		245	245	245	245
Frais généraux de fonctionnement liés au Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	12.02.11	CE/CL		0	650	0	650
Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de Certification et aux échanges d'expérience	I	10	02	12.03.11	CE/CL		23	23	23	23
Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques	I	10	02	12.04.11	CE/CL		45	10	45	18
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	02	12.05.11	CE/CL		152	152	166	166
(Nouveau) Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	02	12.06.11	CE/CL		100	100	100	100
Subventions et indemnités	I	10	02	33.01.00	CE/CL		294	294	294	324
Dépenses relatives aux subventions octroyées par la Commission des arts de Wallonie - ASBL	I	10	02	33.03.00	CE/CL		0	15	0	15
Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	I	10	02	34.01.50	CE/CL		20	0	20	0
Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté	I	10	02	41.01.40	CE/CL		15.000	5.000	15.000	5.000
Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie	I	10	02	41.02.40	CE/CL		15.000	5.000	15.000	5.000
Commission des arts - Subventions au secteur public	I	10	02	43.01.22	CE/CL		15	60	23	60
Subventions en matière de situations de crise	II	10	02	63.01.21	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
Frais d'équipement du Centre régional de Crise	II	10	02	74.01.22	CE/CL		15	15	15	15

Frais d'équipement de l'Autorité de Certification	II	10	02	74.02.22	CE/CL		5	5	5	5	
Frais d'équipement de la Commission des Arts	II	10	02	74.03.22	CE/CL		5	0	5	0	
Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversale	II	10	02	74.05.22	CE/CL		5	5	5	5	
Dépenses patrimoniales en lien avec le Commissariat spécial à la reconstruction	II	10	02	74.06.22	CE/CL		0	67	0	67	
TOTAL								31.554	12.591	31.576	12.643

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

(*) Des crédits sont à transférer de la D.O.34 vers cet article et sont prévus au sein de cette D.O.

Objectifs du programme

Ce programme sert à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général. Ce budget couvre notamment le renforcement des missions du Secrétariat général quant au soutien à la mise en œuvre de plans stratégiques et plus singulièrement du contrat d'administration du SPW.

Ce programme assure également le financement du fonctionnement de cellules et directions du Secrétariat général situées en dehors d'un département.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 - Provision dépenses de personnel relatives à la constitution du Haut Conseil Stratégique (HCS)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel relatives à la mise en place du Haut Conseil Stratégique. Les crédits des membres du personnel sont désormais intégrés dans les crédits de la Ministre de la Fonction publique.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.01 - Traitements et indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **800 milliers EUR**
Liquidation : **800 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel relatives à la mise en place du Commissariat spécial à la reconstruction (CSR).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	800	800	0	0	0	0
Totaux	800	800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Indemnités généralement quelconques des membres du Commissariat spécial à la reconstruction
(Code SEC : 11.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 milliers EUR**
Liquidation : **150 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Commissariat spécial à la reconstruction (CSR).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	150	150	0	0	0	0
Totaux	150	150	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **245 milliers EUR**
 Liquidation : **245 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :
 - Frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales :
 - frais de missions, séminaires, colloques, conférences (inscriptions) ;
 - cotisations, frais liés aux déplacements du personnel, abonnements, fournitures diverses ;
 - frais de représentation ;
 - formations spécifiques et payantes.

En 2022 : 30 milliers EUR

- Mise en œuvre du contrat d'administration et des projets du Comité stratégique du Service public de Wallonie et du Secrétariat général :

Ce budget sera utilisé pour mettre en œuvre les plans et projets transversaux du Gouvernement. En ce qui concerne les projets, il s'agira de finaliser les projets de l'actuel contrat d'administration et de lancer les projets du nouveau contrat d'administration.

En 2022 : 215 milliers EUR

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	45	45	0	0	0	0
Crédits 2022	245	200	45	0	0	0
Totaux	290	245	45	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Frais généraux de fonctionnement liés au Commissariat spécial à la reconstruction

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **650 milliers EUR**
 Liquidation : **650 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Commissariat spécial à la reconstruction (CSR).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	650	650	0	0	0	0
Totaux	650	650	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de certification et aux échanges d'expérience

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **23 milliers EUR**
Liquidation : **23 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes générées par l'activité de l'Autorité de Certification. En 2022 : formations, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, prestations de services spécifiques, études. Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	23	23	0	0	0	0
Totaux	23	23	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'expositions, aux frais de valorisation des intégrations artistiques

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
Liquidation : **18 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé.
En 2022 :
 - Les frais de fonctionnement réguliers de la Commission : frais de réunion, de mission, de documentation et de publications : 3.000 €
 - Les frais engagés dans le cadre d'une opération de grande ampleur lancée par la Commission : appel à projets d'intégration de l'art dans les logements publics. Frais de publicité et de diffusion des appels à candidatures, campagne de presse, insertions presse, communication sur les projets retenus etc. : 7.000 €
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	8	0	0	0	0
Crédits 2022	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	18	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **152 milliers EUR**
Liquidation : **166 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques du Centre régional de Crise en matière de veille, permanence et information (alertes), de préparation à la gestion des crises (analyses de risques et exercices), de gestion de crise, d'amélioration continue des compétences et divers besoins transversaux.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	54	54	0	0	0	0
Crédits 2022	152	112	40	0	0	0
Totaux	206	166	40	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - (Nouveau) Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS).

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer les dépenses suivantes :

- frais d'études (élaboration de la méthodologie, benchmark, évaluation des processus, etc.) ;
- outils de communication vers le SPW, les UAP et les cabinets (formations, manuel, etc.) ;
- équipement et matériel divers.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	100	100	0	0	0	0
Totaux	100	100	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités.

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **294 milliers EUR**
Liquidation : **324 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer toute personne physiques ou morale qui peut, de par ses activités ou sa notoriété, participer à la valorisation ou à la promotion de l'image de marque et des missions des Administrations de la Wallonie, ainsi qu'à soutenir des activités en lien avec les compétences reprises dans ce programme 10.02.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	177	177	0	0	0	0
Crédits 2022	294	147	147	0	0	0
Totaux	471	324	147	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Dépenses relatives aux subventions octroyées par la Commission des Arts de Wallonie - ASBL

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **15 milliers EUR**
Liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé, à savoir, soutenir les opérateurs du secteur privé (asbl) qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13). Chaque année, la Commission lance un appel à candidatures et octroie des subventions pour un total de 15.000 €
La Commission vise chaque année un secteur de bénéficiaires différents. Le secteur visé en 2022, et par conséquent l'AB d'imputation, ne sont pas définis au moment où sont rédigées les propositions en vue de la confection des budgets. Ils le seront lors de l'élaboration de l'appel à candidatures, et le montant inscrit sur cet article sera le cas échéant transféré sur l'article correspondant au type de bénéficiaire.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	15	15	0	0	0	0
Totaux	15	15	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission (particuliers)

(Code SEC : 34.01.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé.

En 2022 : le cas échéant, subventions annuelles de la Commission des Arts en vue de soutenir les opérateurs du secteur privé particuliers) qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13). Chaque année, la Commission lance un appel à candidatures et octroie des subventions pour un total de 15.000 €. La Commission vise chaque année un secteur de bénéficiaires différents. Le secteur visé en 2022, et par conséquent l'AB d'imputation, ne sont pas définis au moment où sont rédigées les propositions en vue de la confection des budgets.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation au Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté

(Code SEC : 41.01.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 000 milliers EUR**
Liquidation : **5 000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à approvisionner le fonds post Covid-19 de sortie de pauvreté.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.000	5.000	0	0	0	0
Totaux	5.000	5.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Dotation au Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie

(Code SEC : 41.02.40)

Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 000 milliers EUR**
Liquidation : **5 000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à approvisionner le fonds post Covid-19 de rayonnement de Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.000	5.000	0	0	0	0
Totaux	5.000	5.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Commission des Arts de Wallonie - Subventions au secteur public

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 milliers EUR**
Liquidation : **60 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé, à savoir, soutenir les opérateurs du secteur public qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	70	70	0	0	0	0
Totaux	70	70	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions en matière de situations de crise

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 63.01 : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **200** milliers EUR

- Cet article est destiné à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics dans le domaine de l'étude, de la prévention et de la gestion de situations de crises (inondations, autres risques naturels, etc.). Les crédits 2022 sont destinés à la liquidation d'une partie du projet Lynbatis (Comines-Warneton). Les moyens en liquidation seront transférés courant 2022 depuis la DO 34 (cofinancements européens).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O. 34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	200	200	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	200	200	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Frais d'équipement du Centre régional de Crise

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **15 milliers EUR**
Liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques du Centre régional de Crise.
Pour 2022 :

Libellé	Description	Engagements 2022
a. véhicule	Equipement spécifique (2 véhicules)	5
b. IT	Equipement spécifique	5
c. drone	Pièces de remplacement, batteries, etc.	5
		15

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	15	15	0	0	0	0
Totaux	15	15	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Frais d'équipement de l'Autorité de Certification

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques à l'activité de l'Autorité de Certification. Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5	5	0	0	0	0
Totaux	5	5	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 - Frais d'équipement de la Commission des Arts

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement nécessaires à l'activité de la Commission des arts.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 - Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversales

(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques aux activités de la Cellule des Stratégies transversales (logiciels informatiques, petit matériel, ...). Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5	5	0	0	0	0
Totaux	5	5	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Dépenses patrimoniales en lien avec le Commissariat spécial à la reconstruction

(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **67 milliers EUR**
Liquidation : **67 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques aux activités du Commissariat spécial à la reconstruction.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	67	67	0	0	0	0
Totaux	67	67	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE ET CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	03	12.02.11	CE/CL		290	275	290	275
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie	I	10	03	12.03.11	CE/CL		477	462	477	462
Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'identité, aux publications de la Wallonie	I	10	03	12.05.11	CE/CL		200	250	200	250
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	10	03	12.09.11	CE/CL		118	118	118	118
Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	03	12.12.11	CE/CL		14	14	14	14
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	10	03	12.13.11	CE/CL		112	107	112	107
Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	I	10	03	12.16.11	CE/CL		253	238	253	238
Actions menées dans le cadre de la lutte contre le racisme violent	I	10	03	12.22.11	CE/CL		125	125	125	125
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	I	10	03	31.01.22	CE/CL		169	169	169	169
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de La Hulpe	I	10	03	33.04.00	CE/CL		58	58	58	58
Subventions à l'Institut Jules Destrée	I	10	03	33.05.00	CE/CL		330	330	330	330
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	33.10.00	CE/CL		224	224	224	224
Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional	I	10	03	33.11.00	CE/CL		543	543	543	543
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	03	33.12.00	CE/CL		18	18	18	18
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation »	I	10	03	33.14.00	CE/CL		250	250	250	250
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	33.16.00	CE/CL		19	19	19	41
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes - GRIP	I	10	03	33.17.00	CE/CL		150	150	150	150

Subventions à des ASBL œuvrant à la promotion du projet «Wallonie : Ambitions Or»	I	10	03	33.18.00	CE/CL	0	0	0	0
(Nouveau) Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	I	10	03	41.01.40	CE/CL	460	460	460	460
Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie	I	10	03	43.03.22	CE/CL	150	150	162	162
Subvention à la Communauté germanophone	I	10	03	45.01.26	CE/CL	1.497	1.497	1.497	1.497
Subvention à l'UCL dans la cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	I	10	03	45.02.24	CE/CL	75	75	75	75
Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de la Hulpe	II	10	03	74.03.22	CE/CL	30	30	30	30
TOTAL						5.562	5.562	5.574	5.596

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectifs du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la mise en œuvre des principes transversaux liés au Plan Marshall ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes ;
- d'assurer les missions de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (complémentaire à ses frais de fonctionnement intégrés au programme 10.02) ;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition (Département de la Communication) ;
- d'assurer les missions de la Chancellerie.

La Chancellerie est chargée des missions suivantes :

1. l'assistance au Secrétariat du Gouvernement qui consiste en :

- le suivi des décisions du Gouvernement ;
- l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration ;
- la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979. Ce service répond aux demandes d'information des cabinets ministériels et de l'administration ;
- l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;
- la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Wallonie ;

2. la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie ainsi que l'archivage de ceux-ci ;

3. la réalisation :

- d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Wallonie publiée au Moniteur belge ;
- d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;

4. l'assistance au Secrétariat du Comité de secteur n° XVI (ordre du jour, convocations, procès-verbaux, protocoles).

De plus, la Chancellerie a en charge la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes, la Wallonie a mis en place une cellule de veille chargée de la matière technique liée à l'armement et de l'environnement international dans lequel se situent certaines transactions.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **275 milliers EUR**
Liquidation : **275 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les actions de communication gouvernementale, notamment à travers les campagnes d'information, et à assurer un soutien transversal aux DG et UAP ainsi que l'édition de supports relatifs à l'ensemble des services du Gouvernement wallon (Guides web, catalogues,...).

En 2022 :

▪	▪ AB 12.02.11 DO 10.03	▪ Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	▪ 275
▪ 1	▪ Salon Municipalia 2022		▪ 34
▪ 2	▪ Foire livre 2022		▪ 38
▪ 3	▪ Support en organisation d'évènements		▪ 50
▪ 4	▪ Transport/montage et démontage		▪ 30
▪ 5	▪ Divers salons		▪ 10
▪ 6	▪ Evolution des sites web Wallonie et SPW		▪ 55
▪ 7	▪ Calendrier annuel		▪ 8
▪ 8	▪ Vœux du MP		▪ 50

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	275	275	0	0	0	0
Totaux	275	275	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **462 milliers EUR**
Liquidation : **462 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la communication spécifique au développement et à la croissance de la Wallonie : site web, événements, capsules, campagnes ciblées,...
- En 2022 :

	AB 12.03.11 DO 10.03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux plans gouvernementaux	
			462
▪ 1	▪	Campagne de promotion d'initiatives wallonnes	▪ 202
▪ 2	▪	Pub dans le WAW	▪ 30
▪ 3	▪	Journée de la langue allemande	▪ 50
▪ 4	▪	Organisation d'événements mobilisateurs	▪ 120
▪ 5	▪	Réallocation au profit de l'AB 12.09.11 (Fêtes de Wallonie)	▪ 60

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	462	462	0	0	0	0
Totaux	462	462	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'identité et aux publications de la Wallonie

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **250 milliers EUR**
Liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition créée par le Gouvernement wallon en sa séance du 19 juillet 2018. Cette direction est notamment chargée de l'édition et de la publication d'ouvrages relatifs à la Wallonie, du merchandising des supports identitaires et des actions liées à l'identité wallonne et de l'animation de la Vitrine de la Wallonie à Bruxelles. Les crédits inscrits à cet article couvrent également les frais de fonctionnement spécifiques de cette direction (matériel, frais de réunion, ...), ainsi que le fonctionnement de l'imprimerie de la DIPE (coûts d'entretien, de réparation et de location des machines d'impression, travaux en sous-traitance, diverses fournitures de l'imprimerie comme les supports souples et rigides, les encres, etc.).

En 2022 :

	AB 12.05.11 DO 10.03	Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'identité et aux publications de la Wallonie	250
▪ 1	Frais de fonctionnement et de maintenance des machines d'impression petit format (duplication)		60
▪ 2	Maintenance de machines de finition et prévention de pannes & réparations: rogneuse, plieuse/traceuse, thermo-encolleuse et gerbeur		10
▪ 3	Consommables (supports rigides, supports souples, encres) et frais de fonctionnement des machines d'impressions grand format		32
▪ 4	Sous-traitance : production de supports imprimés non réalisables en interne		18
▪ 5	Location de décors pour la photo/vidéo et achat de petits matériaux pour décors		4
▪ 6	Consommables et entretien photo/vidéo		4
▪ 7	Licences logiciels de graphisme, photo et vidéo (e.a. Suite Adobe, banque vidéo Evanto)		25
▪ 8	Sous-traitance : Production de capsules vidéo		5
▪ 9	Recours à agence de modèles (photo et vidéo)		3
▪ 10	Frais de fonctionnement (général et par implantation : EW Bxl, Salzennes, Jambes et Naninne)		6
▪ 11	Expositions Diverses en Wallonie (Fiff, valorisation fossoyeurs, autres)		25
▪ 12	Vernissages expositions EW Bxl		6
▪ 13	Missions d'information sur le matériel et les technologies		2
▪ 14	Organisation d'expositions à l'Espace Wallonie de Bruxelles		50

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	250	250	0	0	0	0
Totaux	250	250	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Études, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **118 milliers EUR**
Liquidation : **118 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à la préparation, à l'organisation et au suivi médiatique des Fêtes de Wallonie (organisation des Fêtes de Wallonie à Namur, réception, feu d'artifice, publicité, Sabam, assurances, sécurité, ...). Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	118	118	0	0	0	0
Totaux	118	118	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 - Études, relations publiques, honoraires d'avocats.

(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **14 milliers EUR**
Liquidation : **14 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et/ou missions confiées à des bureaux d'avocats dans le cadre de la défense des intérêts de la Wallonie.
En 2022 : les besoins couverts par cet article étant par nature largement imprévisibles, les crédits 2021 sont reconduits.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	14	14	0	0	0	0
Totaux	14	14	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie
(Code SEC : 12.13.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **107 milliers EUR**
Liquidation : **107 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à l'animation des Espaces de la Wallonie (hors Bruxelles) : campagnes d'information sur les services offerts et nouvelles permanences, animation des lieux au travers d'expositions thématiques, ...

En 2022 :

AB 12.13.113	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation	107
DO 10.03	des vitrines de la Wallonie	
Expositions		
Location d'expositions existantes		10
Logistique : graphisme et impressions des supports, assurances, transports, ...		25
Vernissage		25
Promotion des services (Espaces Wallonie)		
Organisation de balades au départ des EW (logistique, catering, support promo, ...)		30
Campagnes		10
Visibilité		
Signalétique, relettrage		7

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	107	107	0	0	0	0
Totaux	107	107	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 - Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie
(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **238 milliers EUR**
Liquidation : **238 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions diverses tournées vers la définition et la construction de l'image de la Wallonie et de ses représentations.

En 2022 :

AB 12.16.11 DO 10.03	Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	238
1	Supports promos	18
2	Traduction des pages sur Wallonie.be	25
3	Diverses actions/présences valorisant la Wallonie	20
4	Mérites wallons	25
5	Fête Nationale	10
6	Présences sur les évènements cyclistes	140

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	238	238	0	0	0	0
Totaux	238	238	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.22 – Actions menées dans le cadre de la lutte contre le radicalisme violent

(Code SEC : 12.22.11)

- Base légale, décrétable et réglementaire : loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application et décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **125 milliers EUR**
Liquidation : **125 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement du plan de lutte contre le radicalisme violent.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	125	125	0	0	0	0
Totaux	125	125	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Subventions à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne.

(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **169 milliers EUR**
Liquidation : **169 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi, via une convention-cadre, d'une subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la réalisation d'émissions mettant en valeur la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	169	169	0	0	0	0
Totaux	169	169	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **58 milliers EUR**
Liquidation : **58 milliers EUR**
- Ce crédit a pour objectif de soutenir les initiatives permettant de valoriser la propriété régionale. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	13	13	0	0	0	0
Crédits 2022	58	45	13	0	0	0
Totaux	71	58	13	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Subvention à l'Institut Jules Destrée

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé cabinet : Engagement : **330 milliers EUR**
Liquidation : **330 milliers EUR**
- Cette subvention est destinée à apporter à la Wallonie l'expertise de l'Institut Jules Destrée et de son Centre interuniversitaire d'Histoire de la Wallonie et du Mouvement wallon dans le domaine de la recherche historique, de l'action pédagogique ainsi que des implications culturelles des problématiques économiques et sociales. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	83	83	0	0	0	0
Crédits 2022	330	247	83	0	0	0
Totaux	413	330	83	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté

(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ;
 - Arrêté du gouvernement wallon du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **224 milliers EUR**
Liquidation : **224 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir les moyens du RWLP dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sortie de la pauvreté et de son opérationnalisation. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	77	77	0	0	0	0
Crédits 2022	224	147	77	0	0	0
Totaux	301	224	77	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 - Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **543 milliers EUR**
Liquidation : **543 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	249	249	0	0	0	0
Crédits 2022	543	294	249	0	0	0
Totaux	794	543	249	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 - Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.
(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **18 milliers EUR**
Liquidation : **18 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs locaux, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	2	2	0	0	0	0
Crédits 2022	18	16	2	0	0	0
Totaux	20	18	2	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 33.14 - Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

(Code SEC : 33.14.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **250 milliers EUR**
Liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ». Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	250	250	0	0	0	0
Totaux	250	250	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.16 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

(Code SEC : 33.16.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie, adopté par le Parlement wallon le 23 janvier 2014, arrêté du 27 mars 2014 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie et arrêté du Gouvernement wallon du 8 mai 2014 reconnaissant le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **19 milliers EUR**
Liquidation : **41 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, reconnu comme réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie dans le cadre du décret du 23 janvier 2014.
La majoration de 22 milliers d'euros par rapport à 2021 découle de la subvention « Urgence sociale » octroyée en 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	26	26	0	0	0	0
Crédits 2022	19	15	4	0	0	0
Totaux	45	41	4	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.17 - Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes – GRIP

(Code SEC : 33.17.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 milliers EUR**
Liquidation : **150 milliers EUR**

- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des opérateurs spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes de production, d'importation, d'exportation et de transit d'armes. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	40	40	0	0	0	0
Crédits 2022	150	110	40	0	0	0
Totaux	190	150	40	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.18 – Subventions à des ASBL œuvrant à la promotion du projet « Wallonie : Ambitions Or »

(Code SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

En 2022 :

Appel à projet « Ambassadeurs - Wallonie Ambitions Or » La Wallonie soutient des sportifs individuels ou des équipes, au parcours remarquable ou atypique, afin qu'ils se positionnent en tant qu'ambassadeurs de la Wallonie et du projet « Wallonie Ambitions Or » tout en participant à la promotion des infrastructures sportives wallonnes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe).

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **460 milliers EUR**
Liquidation : **460 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part contributive de la Wallonie dans les frais de fonctionnement de l'asbl.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	69	69	0	0	0	0
Crédits 2022	460	391	69	0	0	0
Totaux	529	460	69	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.

(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 milliers EUR**
Liquidation : **162 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs publics, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	90	87	33	0	0	0
Crédits 2022	150	75	75	0	0	0
Totaux	270	162	108	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Subvention à la Communauté germanophone.

(Code SEC : 45.01.26)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.497 milliers EUR**
Liquidation : **1.497 milliers EUR**
- Ce crédit permet à la Communauté germanophone de bénéficier d'une solidarité financière, de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1.497	1.497	0	0	0	0
Totaux	1.497	1.497	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **75 milliers EUR**
Liquidation : **75 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote-part du Ministre-Président au financement d'une plateforme wallonne pour le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	38	38	0	0	0	0
Crédits 2022	75	37	38	0	0	0
Totaux	113	75	38	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 - Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe.

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
Liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer divers achats de biens meubles et travaux afin de développer le Château de La Hulpe en qualité d'outil de promotion de la Wallonie. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	30	30	0	0	0	0
Totaux	30	30	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)				
							MA		MP		
							2021	2022	2021	2022	
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	I	10	04	12.01.11	CE/CL		200	200	200	200	
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - cofinancement par le FSE	I	10	04	12.03.11	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	I	10	04	12.04.11	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	I	10	04	12.05.11	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	04	12.07.11	CE/CL		19	19	19	19	
Partenariat avec l'IWEPS – Programmation 2014-2020 – Cofinancement par le FEDER	I	10	04	41.01.40	CE/CL		0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	10	04	45.01.24	CE/CL		0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Dotation à l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie	I	10	04	45.02.24	CE/CL		203	203	203	203	
Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FSE	I	10	04	45.03.24	CE/CL		0		0		
TOTAL								422	422	422	422

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

(*) Des crédits sont à transférer de la D.O. 34 vers cet article et sont prévus au sein de cette D.O.

Objectifs du programme

Le programme vise essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région aux financements de l'Agence Fonds social européen, créée le 25 octobre 2002, ainsi que de l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie.

Commentaire par article de base

A.B. 12.01 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par les programmes opérationnels FSE et FEDER qui identifient les axes et mesures d'intervention et qui ont été approuvés respectivement les 12 et 16 décembre 2014.
 - La Commission a formulé ses propositions de règlements pour la programmation 2021-2027 le 29 mai 2018.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**
Liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à développer plusieurs actions dans le cadre de la programmation 2014-2020 et 2021-2027.

En 2022 :

1. Etudes

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, afin de mettre en avant les réalisations et les bonnes pratiques en matière de gestion des Fonds structurels, des études et/ou publications seront réalisées (20.000 €).

La complexité réglementaire toujours plus grande nécessite de prévoir les moyens nécessaires pour le recours à des organismes spécialisés en cas, par exemple, de problème d'interprétation des Règlements avec les services de la Commission ou avec les bénéficiaires. Tant le plan de relance que la réserve d'ajustement au Brexit constituent des approches nouvelles qui pourraient générer des divergences de vue nécessitant un arbitrage juridique (100.000 €).

La préparation de la programmation FEDER 2021-2027 nécessitera le recours à des prestataires externes (aides d'état, ...) (20.000 €).

2. Comités de suivi et séminaires thématiques

Des moyens doivent être prévus pour l'organisation de séminaires thématiques (informations réglementaires des bénéficiaires FEDER 21/27, du plan de relance et de la réserve d'ajustement au Brexit de leurs droits et obligations) ainsi que pour l'organisation des réunions des Comités de suivi des programmes opérationnels (50.000 €).

3. Echanges d'expériences

Des réunions, échanges d'expériences ou des missions de formation/information devront être menés avec d'autres régions européennes ou avec d'autres entités intervenant dans la gestion des programmes de développement régional ou encore du plan de relance ou de la réserve d'ajustement au Brexit, afin notamment de réaliser des opérations de benchmark profitables à la Wallonie (10.000 €).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	200	200	0	0	0	0
Totaux	200	200	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FSE.
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlement 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FSE qui identifie les axes et mesures d'intervention et qui a été approuvé le 12 décembre 2014
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.03 : - engagement : **477** milliers EUR
- liquidation : **477** milliers EUR

En 2022 :

1. Le programme d'évaluation du Programme FSE 2014-2020 tel qu'adopté par le Comité de suivi de décembre 2020 :
 - Engagement de l'évaluation liée à la mise en œuvre du Règlement REACT EU ;
 - Les évaluations engagées entre 2019 et 2021 se poursuivront en 2022, pour mémoire : évaluation d'impact du Programme FSE 2014-2020 ;
 - Sondage sur le suivi des salariés et interprétation ;
 - Sondage sur le suivi des stagiaires et interprétation ;
 - Synthèse des évaluations et de leur exploitation.

La CE insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention FSE. Le Règlement 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 accorde ainsi une place renforcée à l'évaluation des opérations financées par les fonds européens (art. 56).

L'article 92 ter du même règlement prévoit en son point 11 que les Etats membres mèneront une évaluation sur la manière dont les ressources REACT EU auront contribué à la réalisation de l'objectif thématique 13.

Pour pouvoir évaluer de manière pertinente et rigoureuse le Programme opérationnel FSE, et pour garantir l'indépendance des évaluations et l'objectivité des recommandations, l'Agence FSE a recours aux services d'experts externes.

2. La convention de partenariat avec l'IWEPS : analyse des indicateurs de réalisation et de résultat, suivi et présentation de la situation socioéconomique lors des comités de suivi, appui méthodologique pour le suivi du plan d'évaluation, etc.
3. L'assistance technique
4. Le plan de communication :

- La mise en œuvre du 2ème plan de communication commun FEDER et FSE (contribution FSE à ce plan) : site « en Mieux », présentation des résultats des actions (événements, vidéos, publications), mise en avant des actions soutenues par REACT EU, etc.
- Les actions de communication spécifiques FSE : outils promotionnels présentant le FSE à destination des porteurs de projets, visites de projets, etc.

Stratégie de communication : vu l'importance des fonds, la CE a balisé la mise en œuvre de l'obligation de communication dans la mise en œuvre des Fonds. Le plan de communication définissant la stratégie de communication de l'ensemble de la programmation 2014-2020 a été déposée par l'autorité de gestion auprès de la CE et approuvée le 15 juin 2015. La mise en œuvre et le suivi de ce plan sont confiés à la Direction de la Communication externe du Secrétariat général du SPW, à l'Agence FSE pour le volet FSE et au Département de la Coordination des Fonds structurels européens pour le volet FEDER.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	477	477	0	0	0	0
Totaux	477	477	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la DO 34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.04 : - engagement : **6** milliers EUR
- liquidation : **123** milliers EUR

Moyens à prévoir à la DO 36 en vue d'un transfert vers l'AB 12.04 : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **400** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à respecter la réglementation de la programmation 2014-2020 qui prévoit que les Etats-membres doivent se doter des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations. Il doit également permettre de financer des études et des séminaires à destination des bénéficiaires.

Il permettra également de financer le processus de sélection des projets de la programmation 2021/2027 (Comité d'experts indépendant et consultant).

Un séminaire thématique sera organisé à destination des bénéficiaires.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O.34 et 36)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	517	517	0	0	0	0
Crédits 2022	6	6	0	0	0	0
Totaux	523	523	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.05 : - engagement : **74** milliers EUR
- liquidation : **474** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du plan de communication pour la programmation 2014-2020 (campagnes média, événements d'envergure, ...).

Stratégie de communication

Vu l'importance du budget des Fonds, la Commission européenne a balisé la mise en œuvre de l'obligation de communication dans la mise en œuvre des Fonds. Avec l'accord des Etats membres, elle a défini un certain nombre d'obligations afin d'assurer la transparence des mécanismes d'octroi et la visibilité des objectifs et des résultats des actions cofinancées. Le plan de communication définissant la stratégie de communication pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020 a été déposée par l'autorité de gestion auprès de la Commission européenne et a été approuvé le 15 juin 2015.

La mise en œuvre et le suivi de ce plan sont confiés à la Direction de la Communication externe du Secrétariat général du SPW et à l'Agence Fonds social européen pour les projets spécifiques FSE. L'expertise fonctionnelle FEDER est assurée par le Département de la Coordination des Fonds structurels européens.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O.34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	800	400	400	0	0	0
Crédits 2022	74	74	0	0	0	0
Totaux	874	474	400	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **19 milliers EUR**
Liquidation : **19 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux dépenses générées par le suivi des programmations cofinancées par les fonds structurels, qui implique des missions à l'étranger, la participation à des colloques et des séminaires ainsi que l'organisation de nombreuses réunions. Il permet également de couvrir les dépenses de petites fournitures.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	19	19	0	0	0	0
Totaux	19	19	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Partenariat avec l'IWEPS – Programmation 2014-2020 – Cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La Commission a formulé ses propositions de règlements pour la programmation 2021-2027 le 29 mai 2018. Ils font l'objet de discussions avec le Conseil et le Parlement.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **0** millier EUR

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 41.01 : - engagement : **22** milliers EUR
- liquidation : **22** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir un partenariat avec l'IWEPS dans le cadre de la programmation 2014-2020 et de la préparation de la programmation 2021-2027

En 2022, la collaboration avec l'IWEPS sera poursuivie. Elle porte sur l'analyse des indicateurs de réalisation et de résultat du programme opérationnel, l'appui méthodologique pour le suivi du plan d'évaluation, l'évolution de la situation socio-économique de la Wallonie, etc.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O.34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	22	22	0	0	0	0
Totaux	22	22	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Dotation à l'Agence Fonds Social européen

(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds Social Européen
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **0** millier EUR

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 45.01 : - engagement : **729** milliers EUR
- liquidation : **729** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à respecter l'accord de coopération du 2 septembre 1998 créant l'Agence FSE. Le 18 mars 2002, les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles approuvaient le principe de financement de l'Agence FSE, celui-ci tenant compte de la proportion des interventions des différentes institutions dans les programmes gérés par l'Agence FSE.

Le Fonds social européen est l'un des principaux instruments financiers de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi et le développement des ressources humaines. Ces crédits (729.000 €) permettent de couvrir une partie du fonctionnement de l'Agence FSE (la FWB et la COCOF contribuant également à celui-ci conformément à l'accord de coopération du 2 septembre 1998) à travers les missions d'assistance technique du Programme opérationnel FSE qui vise les moyens humaines et matériels requis pendant la durée de la programmation et notamment (liste non exhaustive) :

- Participer à la rédaction du Programme opérationnel et au suivi de celui-ci ;
- Organiser les appels à projets ;
- Coordonner l'analyse et l'expertise des dossiers introduits au FSE ;
- Participer au Comité de sélection des projets ;
- Réceptionner les versements venant de la Commission européenne pour les crédits du FSE ;
- Procurer un soutien méthodologique et une information aux opérateurs ;
- Assurer la gestion des dossiers (documents comptables, paiements aux promoteurs, suivi de la mise en œuvre des actions, modifications) une fois la décision d'octroi prise par les Gouvernements portant approbation des modalités de gestion et procédures de décision dans le cadre des dossiers relevant du FSE ;
- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif permanents de l'état d'avancement des projets, mesures et programme ;
- Assurer l'animation des mesures et actions FSE du programme ;
- Vérifier que les mesures de publicité du FSE sont bien assurées au niveau des opérations financées ;
- Assurer l'intégration et la cohérence du programme avec la stratégie européenne pour l'emploi, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion active, les lignes directrices et le Plan national de réforme ;
- Mener les inspections sur le terrain.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 34)

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	729	729	0	0	0	0
Totaux	729	729	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Dotation à l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale du 7 septembre 2006.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **203 milliers EUR**
Liquidation : **203 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	203	203	0	0	0	0
Totaux	203	203	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 06 : COMMUNICATION, ARCHIVES ET DOCUMENTATION

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)				
							MA		MP		
							2021	2022	2021	2022	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)	I	10	06	12.02.11	CE/CL		576	576	576	576	
Frais généraux de fonctionnement - Plan de relance, résilience et transition	I	10	06	12.06.11	CE/CL		800	800	800	800	
TOTAL								1.376	1.376	1.376	1.376

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectifs du programme

Les budgets inscrits à ce programme servent à couvrir les dépenses relatives à la communication externe du SPW et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication : journal d'entreprise, maintenance, activation et développement de sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, communication sur les actions nouvelles décidées par le Gouvernement, réseaux sociaux, etc. Pour diffuser ces supports, le SPW a en outre mis en place et développé d'importantes structures de proximité avec la population : n° vert, Espaces Wallonie qui exigent d'assurer la visibilité et la promotion des permanences spécialisées qui s'y tiennent. La promotion passe par les médias traditionnels : insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques.

Les missions à assurer par la Direction de la Communication externe sont les suivantes :

- organiser et coordonner les événements et les expositions ;
- gérer les campagnes gouvernementales et institutionnelles,
- gérer les relations avec le public via le téléphone vert et les Espaces Wallonie. Elle produit une revue de service public et de communication sur les actions de la Wallonie.
- participer au développement du marketing territorial.
- développer des partenariats avec les médias et assure la promotion des activités su SPW.
- animer le portail internet wallonie.be, coordonner le pôle web et les réseaux sociaux.
- coordonner la mise en place d'un middle office, système de gestion des informations.

Commentaire par article de base

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **576 milliers EUR**
 Liquidation : **576 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la production de supports d'information traduisant et illustrant les missions du SPW, ainsi que les campagnes médiatiques assurant leur visibilité. Les crédits 2020 sont maintenus en 2021.

En 2022 :

	AB 12.02.06 DO 10.06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)	576
	Promotion offre service SPW		
1	Campagne annuelle de promotion des outils de « première ligne » : web, 1718, EW		150
2	Promotion du SPW en tant qu'employeur		110
3	Promotion du SPW et de ses services		100
	Magazine Vivre la Wallonie (4 numéros – 110.000 exemplaires)		
	Impression		95
	Mise en page		20
	Routage		35
	Concours, folders,		10
	Missions et Formations		
	Formations spécifiques		5
	Cap Com, communication publique		20
	Frais de fonctionnement du service		
	Assurances		3
	Cotisations, droits d'auteur, abonnements divers		10
	Téléphone (remplacement et usage)		12
	Logiciels		6

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	30	30	0	0	0	0
Crédits 2022	576	546	30	0	0	0
Totaux	606	576	30	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Frais généraux de fonctionnement - Plan de relance, résilience et transition

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **800 milliers EUR**
Liquidation : **800 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir la campagne de communication et à l'accompagnement de la Région wallonne dans la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	800	800	0	0	0	0
Totaux	800	800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 08 : PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS ET DE TRANSITION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
(A supprimer) Plan de relance de la Wallonie	II	10	08	01.02.00	CE/CL	I	1.000.000	0	607.000	0
Réserve Covid-19	II	10	08	01.07.00	CE/CL		202.000	124.000	101.000	124.000
Total							1.202.000	124.000	708.000	124.000

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance, résilience et transition

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02 – (A supprimer) Plan de relance de la Wallonie

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **0 milliers EUR**

- La provision Plan de relance de la Wallonie a fait l'objet d'un transfert vers le programme 10.11

A.B. 01.07 – Réserve Covid-19

(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **124.000 milliers EUR**
Liquidation : **124.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à tenir compte de l'impact et de l'évolution de la Covid-19 et ce, compte tenu des incertitudes quant à l'impact budgétaire des mesures d'urgence potentiellement nécessaires pour contenir la pandémie Il s'agit donc d'une réserve d'urgence à laquelle le Gouvernement aura recours en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

PROGRAMME 10 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable	I	10	10	12.15.11	CE/CL		60	60	60	50
TOTAL							60	60	60	50

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Commentaire par article de base

A.B. 12.15 - Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable

(Code SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **60** milliers EUR
- liquidation : **60** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir le développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.

En 2022 : ces crédits serviront à définir des indicateurs pour les cibles wallonnes liées aux Objectifs de développement durable, et à en faire le monitoring.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	60	60	0	0	0	0
Totaux	60	60	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : (NOUVEAU) PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE EUROPEEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
(Nouveau) Plan de relance de la Wallonie	II	10	11	01.02.00	CE/CL	I	0	1.942.307	0	1.374.607
(Nouveau) Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	11	01.03.00	CE/CL	I	0	574.110	0	200.218
(Nouveau) Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	11	84.01.17	CE/CL	I	0	381.710	0	7.818
(Nouveau) Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	08	91.01.40	CE/CL		0	192.400	0	192.400
Total							0	3.090.527	0	1.775.043

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).

A.B. 01.02 – (Nouveau) Plan de relance de la Wallonie

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.942.307 milliers EUR**
Liquidation : **1.374.607 milliers EUR**

Le budget 2022 a été calibré par rapport aux besoins budgétaires des projets relatifs au « Plan de relance de la Wallonie ».

A.B. 01.03 – (Nouveau) Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **574.110 milliers EUR**
Liquidation : **200.218 milliers EUR**

Le budget 2022 a été calibré par rapport aux besoins budgétaires des projets relatifs à la « relance et la résilience européen ».

A.B. 84.01 – (Nouveau) Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 84.01.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **381.710 milliers EUR**
Liquidation : **7.818 milliers EUR**

Ce crédit correspond à une obligation européenne en termes de comptabilisation budgétaire et vise à faire apparaître le différentiel entre les prévisions de dépenses diminuées de la réception de l'avance comptabilisée en recettes.

A.B. 91.01 – (Nouveau) Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 91.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **192.400 milliers EUR**
Liquidation : **192.400 milliers EUR**

Ce crédit correspond à une obligation européenne en termes de comptabilisation budgétaire et vise à neutraliser l'impact budgétaire via une écriture de recette du même montant (96.40).

PROGRAMME 50 : FONDS BUDGETAIRE EN MATIERE DE LOTERIE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Fonds budgétaire en matière de Loterie	I	10	50	01.01.00	DP					
Solde au 1 ^{er} janvier						8.375	9.622	8.962	10.147	
Recettes de l'année en cours						3.675	3.995	3.675	3.995	
Disponibles pour l'année						12.050	13.617	12.637	14.142	
Dépenses à charge du fonds						3.675	3.995	3.675	3.995	
Solde du fonds organique au 31 décembre						8.375	9.622	8.962	9.622	
TOTAL						3.675	3.995	3.675	3.995	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses du Fonds budgétaire en matière de loterie

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 Fonds budgétaire en matière de Loterie

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 8 novembre 2002, publié au Moniteur belge en date du 15 novembre 2002 et arrêté royal du 1^{er} avril 2009.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	CE	CL
Solde au 1 ^{er} janvier	9.622	10.147
Recettes de l'année en cours	3.995	3.995
Disponibles pour l'année	13.617	14.142
Dépenses à charge du fonds	3.995	3.995
Solde au 31 décembre	9.622	10.147

- L'application de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions a débouché sur une convention entre les gouvernements des entités fédérées précitées accordant rétrocession de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone des bénéficiaires de la Loterie vers le budget des recettes de la Région wallonne. Le montant estimé des recettes est de 3.995 euros.

Consécutivement à une décision prise au Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, l'article est destiné à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Il est proposé de respecter au sens le plus strict l'historicité des moyens « Loterie » affectés à ces différentes politiques et donc de consacrer :

- aux personnes porteuses d'un handicap : 13,56379 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux maisons de repos : 2,05515 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - au tourisme: 0,81838 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux projets ponctuels : 0,84204 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - au prestige national : 0,89353 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux activités diverses : 1,68351 % de l'enveloppe loterie francophone.
-
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 12

BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROGRAMME 31 : IMPLANTATION IMMOBILIERE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							2021	2022	2021	2022	
(Nouveau) Entretien (maintenance et réparation) du Domaine Solvay à La Hulpe	II	12	31	72.04.10	CE/CL		0	25	0	25	
Travaux d'aménagement du domaine Solvay à La Hulpe	II	12	31	72.04.10	CE/CL		350	325	453	428	
Total								350	350	453	453

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.05 – (Nouveau) Entretien (maintenance et réparation) du Domaine Solvay à La Hulpe

(Code sec : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **25 milliers EUR**
 - liquidation : **25 milliers EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de maintenance et d'entretien dans le Domaine Solvay de La Hulpe et ainsi de développer le bien régional.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0			
Crédits 2022	25	25	0			
Totaux	25	25	0			

A.B. 72.04 – Travaux d’Aménagement du Domaine Solvay de La Hulpe

(Code sec : 72.04.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **325 milliers EUR**
Liquidation : **428 milliers EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de travaux d’investissements dans le Domaine Solvay de La Hulpe et ainsi de développer le bien régional.

Les moyens en engagement et en liquidation ont été diminués de 25 milliers EUR par rapport à ceux enregistrés en 2021. Cette diminution se justifie par un transfert de moyens vers l’article budgétaire nouvellement créé au sein du Programme 31 de la Division Organique 12.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	131	131	0			
Crédits 2022	325	297	28			
Totaux	456	428	28			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 13 : PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	I	15	13	35.02.40	CE/CL		190	231	190	231
TOTAL							190	231	190	231

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme vise, accessoirement, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions Escaut, Meuse et Rhin.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 35.02 - Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

(Code SEC : 35.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 27 novembre 2003 portant assentiment à l'Accord international sur l'Escaut, fait à Gand, le 3 décembre 2002, ainsi qu'à ses Annexes (M.B. 08.12.2003) ;
 - Décret du 27 novembre 2003 portant assentiment à l'Accord international sur la Meuse, fait à Gand, le 3 décembre 2002, ainsi qu'à ses Annexes (M.B. 08.12.2003).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **231 milliers EUR**
Liquidation : **231 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Wallonie au budget de fonctionnement des Commissions internationales et Comité de coordination pour la protection de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin.

Chaque Partie contractante aux Accords Escaut et Meuse contribue aux coûts afférents au fonctionnement des Commissions internationales selon une clé de répartition des dotations conformément à l'article 7 des Accords (financement de la Commission).

La dotation annuelle de la Wallonie s'élève à 10% du budget total de la CIE et de 30% du budget total de la CIM. Les budgets de ces Commissions sont adoptés, chaque année en décembre, en assemblée plénière.

Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), la Wallonie a le statut d'observateur mais s'est engagée lors de la conférence ministérielle de Strasbourg du 29 janvier 2001 à verser, selon une clé de répartition entre les Parties, une contribution annuelle aux frais de fonctionnement de la CIPR de 0,5% d'une partie du budget de base de la CIPR (30%) ainsi que 0,5% du budget du Comité de coordination du Rhin (point

4 du règlement intérieur et financier de la coopération entre la Commission Internationale pour la Protection du Rhin et le Comité de Coordination Rhin(CC).

Les montants inscrits au budget 2022 sont identiques au budget 2021 auxquels ont été ajoutés un montant supplémentaire pour couvrir les montants non liquidés en 2020 (41.000 €).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	231	231				
Totaux	231	231				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17
POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

	Tit.	DO	Prog.		CE/CL DP	I	MA		MP		
						E	2021	2022	2021	2022	
						P					
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	17	01	74.05.22	CE/CL		20	40	20	40	
Total								20	40	20	40

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement prévus au budget 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement prévus au budget 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 74.05 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques

(CODE SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

PROGRAMME 02 : AFFAIRES INTERIEURES

	Tit.	DO	Prog.		CE/CL DP	I E P	MA		MP		
							2021	2022	2021	2022	
							Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"	I	17	02	12.10.11
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	I	17	02	41.01.40	CE/CL		5.460	10.000	5.460	10.000	
(Nouveau) Dotation en capital au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	II	17	02	61.01.41	CE/CL		0	453.460	0	453.460	
Total								5.480	463.480	5.480	463.480

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement prévus au budget 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement prévus au budget 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.10 - Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"

(CODE SEC 12.10.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
- Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
- Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
- Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement du Service Régional des Calamités (la cellule « calamités publiques » logée au SPW Intérieur).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

A.B. 41.01 - Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division « Fonds des calamités publiques »
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **10.000 milliers EUR**
Liquidation : **10.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles du volet des calamités publiques.

La majoration exceptionnelle de la dotation par rapport aux années précédentes vise à couvrir, pour l'année 2022, les dépenses liées aux inondations exceptionnelles de juillet 2021.

Ces inondations ont touché 209 communes wallonnes dont très sévèrement 38 d'entre-elles. Les dommages causés par ces inondations sont également sans précédent. On estime à +-15.000 le nombre de dossiers que le Service régional des calamités aura à traiter. Les sommes nécessaires à l'indemnisation de tous ces sinistrés est particulièrement conséquente et nécessite que des moyens complémentaires très importants soient trouvés.

En outre, dans le respect de la codification SEC, une répartition des crédits a été opérée entre la dotation en dépenses courantes et la dotation en capital.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	10.000	10.000				
Totaux	10.000	10.000				

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

PROGRAMME 13 : ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Service Citoyen – subsidé à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen	I	17	13	33.12.00	CE/CL		2.959	2.959	2.959	2.959
TOTAL							2.959	2.959	2.959	2.959

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d’ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d’engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l’investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d’engagement prévus au budget 2021

MA 2022 : moyens d’engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement prévus au budget 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire concernent, outre les trois grandes catégories que sont l’action sociale sensu stricto, l’intégration des personnes étrangères ou d’origine étrangère et l’égalité des chances, la cohésion sociale et l’accès aux droits fondamentaux.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.12 - Service Citoyen – subsidé à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen

(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.959 millions EUR**
Liquidation : **2.959 millions EUR**
- Ce subsidé est alloué à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen. Une subvention annuelle est ainsi allouée à la Plateforme, à titre de contribution dans les dépenses occasionnées par les missions d’intérêt général qui lui sont confiées pour l’organisation d’un Service Citoyen. Le Service Citoyen est un programme de 6 mois, structuré en 4 jours de missions et 1 jour de formation. Il est accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans. Durant le Service Citoyen, le jeune a un statut de volontaire et reçoit une indemnité. Le Service Citoyen a pour objectifs de favoriser le développement personnel des jeunes, augmenter la cohésion sociale, encourager l’exercice d’une citoyenneté engagée et renforcer la solidarité.
- Ce montant permettra de couvrir des frais de personnel ainsi que des frais de fonctionnement (location et charges, frais de bureau et de matériel, de publication, de communication, de campagne, séminaires, formation, etc.), les indemnités payées aux jeunes en Service Citoyen et les assurances.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	2.959	2.959					
Totaux	2.959	2.959					

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18
ENTREPRISES, EMPLOIS, RECHERCHE
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

	Tit.	DO	Prog.	A.B.	I		MA		MP		
					CE/CL	E	2021	2022	2021	2022	
					DP	P					
(Nouveau) Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes	I	18	01	12.10.11	CE/CL		12	12	12	12	
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes	II	18	01	74.06.22	CE/CL		0	0	100	210	
Total								12	12	112	222

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, reprend les articles de base destinés au financement des dépenses de fonctionnement spécifiques à la direction des Licences d'armes du SPW EER.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.10 – Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable et réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **12 milliers EUR**
Liquidation : **12 milliers EUR**
- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à financer l'achat de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes du SPW EER.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	12	12				
Totaux	12	12				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes

(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétales et réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **210 milliers EUR**

- Cet article est destiné à financer l'acquisition de logiciels avec droits d'usage perpétuels ainsi que le développement de solutions informatiques pour le compte de la direction des Licences d'armes du SPW EER et à assurer leur maintenance évolutive.

Les Licences d'armes étant une compétence gérée par le SPW EER, un AB a été créé sur la DO18 afin d'en faciliter la gestion.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	225	210	15			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	225	210	15			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 34

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

PROGRAMME 01 : COFINANCEMENTS EUROPEENS 2014-2020

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Cofinancements européens programmation 2014-2020	III	34	01	01.01.00	CE/CL		48.949	27.722	122.955	210.295
TOTAL							48.949	27.722	122.955	210.295

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 pour les Régions en Transition, les Régions plus développées et la Coopération territoriale européenne.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 - Cofinancements européens programmation 2014-2020

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **27.722 millions EUR**
Liquidation : **210.295 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens dans le cadre :
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets INTERREG ;
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets pour les Programmes FEDER.
 En crédits de liquidation, les moyens serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction

de l'état d'avancement des différents projets. L'ensemble des moyens de liquidation sont inscrits au sein des budgets du Ministre-Président, et seront répartis en cours d'année vers les articles de cofinancements des Ministres concernés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 36

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

(NOUVEAU) PROGRAMME 01 : COFINANCEMENTS EUROPEENS 2021-2027

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Cofinancements européens programmation 2021-2027	III	36	01	01.01.00	CE/CL		0	685.917	0	114.765
TOTAL										

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER/FSE 2021-2027 pour les Régions en Transition, les Régions plus/moins développées et la Coopération territoriale européenne.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 - Cofinancements européens programmation 2021-2027

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
-Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **685.917 milliers EUR**
Liquidation : **114.765 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens dans le cadre :
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets INTERREG ;
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets pour les Programmes FEDER.

En crédits de liquidation, les moyens serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction de l'état d'avancement des différents projets, mais également aux liquidations des avances dans le cadre du lancement de nouveaux projets. L'ensemble des moyens de liquidation sont inscrits au sein des budgets du Ministre-Président, et seront répartis en cours d'année vers les articles de cofinancements des Ministres concernés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	685.917	114.765				
Totaux	685.917	114.765				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS – CATEGORIES A (TITRE VII)

1. Wallonie-Bruxelles International
2. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
3. Fonds wallon des calamités naturelles – volet calamités publiques
4. Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté
5. Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie

PROGRAMME JUSTIFICATIF
WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL
BUDGET 2022

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Programme 01 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI.

A.B. 16.20.01 – Recettes fonctionnelles

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

- Montant du crédit proposé : **145 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.01 – Récupérations

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

1) Récupérations sur dépenses de personnel

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions communautaires ou régionales.

Quote-part des agents dans les chèques –repas.

Subvention d'Actiris dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.

Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel

2) Récupérations sur dépenses de logistique

Récupération des frais relatifs aux locaux mis à disposition de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Ristournes annuelles des assureurs.

3) Récupérations dans le cadre des actions WBI

Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.

Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS.

4) Recettes diverses

- Montant du crédit proposé : **2.783 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.02 – Recettes exceptionnelles

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Aucune recette exceptionnelle n'est prévue, à ce stade, en 2022.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 16.11.03– Dons et legs

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 33.00.06.09 du budget des dépenses. Toutefois, pour 2022, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 16.11.04 – Divers - Activités exceptionnelles

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 01.00.02.08 du budget des dépenses. Toutefois, pour 2022, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 16.11.05 – Récupérations diverses

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : **160 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.10.01 – Intérêts sur placement

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

AB 26.10.02 – Intérêts bancaires

Ce crédit correspond aux intérêts perçus sur les comptes du B.I.J. (hors Commission européenne).

- Montant du crédit proposé : **1 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 02 – Produits de la vente d’objets patrimoniaux

A.B. 77.20.01 – Produits de la vente de biens mobiliers

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d’actifs mobiliers de WBI.
En 2022, aucune vente de ce type n’est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 03 – Intervention du secteur public

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **23.864 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes Européens et Internationaux

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.40.03 - Divers

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les interventions suivantes :

- convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur
- convention avec l'AWEX pour la mise en place du réseau des agents de liaison scientifique (ALS), dans le cadre du Plan Marshall.

- Montant du crédit proposé : **469 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.04 - Moyens transférés de la DO 32 du SPW

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l'UE dans le cadre des Programmes Interreg.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.05 – Plan de relance wallon - attractivité (Nouveau)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à accueillir les moyens liés au plan de relance wallon consécutif à la crise sanitaire. Les actions seront imputées à l'A.B. 12.11.04 du programme 07.

- Montant du crédit proposé : **3 200 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.11.01 – Contribution de la COCOF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la Cocof à WBI pour la gestion des dossiers internationaux.

- Montant du crédit proposé : **252 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B 49.24.01 – Dotation de la CF

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Communauté Française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : **40.313 milliers d'euros**
Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.24.02 – BIJ - Recettes Relatives aux Programmes Européens et Internationaux

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **5.032 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.24.03 – BIJ - Ministère de la Communauté française

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du B.I.J. et du programme BEL'J

- Montant du crédit proposé :
- Perception trésorerie : non réglementée **65 milliers d'euros**

A.B. 49.24.04 – Plan de relance culture (nouveau)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à accueillir les moyens liés au plan de relance de la culture dans le contexte international consécutif à la crise sanitaire. Les actions seront imputées aux A.B. 12.11.01 et 33.00.01 du programme 07 en complément des crédits « culture » existants.

- Montant du crédit proposé : **1 125 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 04 – Recettes pour ordre

A.B. 08.10.01 - Divers

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de tiers.

Ce crédit comprend les recettes relatives :

- aux dépenses liées aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX
- aux dépenses liées aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- aux dépenses effectuées par le réseau de délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers

- Montant du crédit proposé : **2.300 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Programme 01 – Montant à payer aux personnes attachées à l'organisme.

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel, y compris les charges (cd)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International - carrière interne
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international - carrière interne
- Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) des agents statutaires et contractuels de WBI, tant dans le cadre de la carrière interne qu'externe.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **16.880 milliers EUR**
Liquidation : **16.880 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	16.880	16.880				
Totaux	16.880	16.880				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.11.03 – Indemnités couvrant des charges réelles. (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995. – relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement

Ce crédit est destiné à assurer :

- 1) le remboursement des frais de transport en commun domicile-lieu de travail des agents de WBI ;
- 2) le paiement de l'indemnité bicyclette pour les déplacements domicile-lieu de travail des agents de WBI ;
- 3) le remboursement des déplacements en transport en commun ou en véhicule personnel lors de missions de service en Belgique ;
- 4) le paiement des masses d'habillement du personnel d'accueil de WBI ;
- 5) l'octroi de titres-repas au personnel de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **840 milliers EUR**
Liquidation : **840 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	840	840				
Totaux	840	840				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.11.06 – B.I.J. - Frais de personnel (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre le remboursement des charges salariales d'un agent du BIJ mis à disposition par le Ministère de la Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **65 milliers EUR**
- Liquidation : **65 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	65	65				
Totaux	65	65				

- Liquidation trésorerie : non régleménté

A.B. 11.12.04 – Indemnités - Heures supplémentaires (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs de WBI dans le cadre de leurs fonctions.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
- Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.20.01 – Provision pension (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles International à solliciter sa participation au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles international à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel statutaire. L'estimation des besoins pour 2022 correspond aux effectifs prévus.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.370 milliers EUR**
- Liquidation : **1.370 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.370	1.370				
Totaux	1.370	1.370				

- Liquidation trésorerie : non réglementé

A.B. 11.20.05 – Assurance complémentaire. Intervention patronale – carr ext.(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer l'assurance-groupe contractée par WBI en vue de garantir au personnel contractuel participant à la carrière extérieure une pension équivalente au personnel statutaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **140 milliers EUR**
- Liquidation : **140 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 11.40.02 – Service social (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 portant approbation de l'affiliation de Wallonie-Bruxelles International au Service social des Services du Gouvernement wallon
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au service social des Services du Gouvernement wallon. Cette quote-part permet aux agents de WBI d'en être bénéficiaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **140 milliers EUR**
Liquidation : **140 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.01 – Frais de bureau (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'affranchissement (poste) et d'expédition par la valise diplomatique ;
- d'économat ;
- de téléphonie ;
- de cafeteria et approvisionnement des distributeurs ;
- de documentation ;
- de boissons (café, thé, eau) servies dans le cadre des réunions ;
- de participation au fonctionnement de la bibliothèque de l'EIWB 1 avec l'AWEX.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **418 milliers EUR**
Liquidation : **418 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	418	418				
Totaux	418	418				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Gestion du contentieux (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance juridique ainsi que les déplacements éventuels dans le cadre de contentieux impliquant WBI tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
- Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 12.11.03– Autres prestations et travaux par tiers (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'utilisation et de redevance du logiciel de paie ;
- d'honoraires du gestionnaire des implantations WBI ;
- d'assurances ;
- de consultance et de certification ISO ;
- de gestion des titres-repas ;
- de prestations de services pour le développement du site internet WBI ;
- de consultance en matière de rapportage financier et comptable ;
- d'honoraires du réviseur d'entreprise.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.113 milliers EUR**
- Liquidation : **1.113 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.113	1.113				
Totaux	1.113	1.113				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 12.11.04 – BIJ - Frais de fonctionnement (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit concerne les frais de fonctionnement du BIJ, cofinancés par WBI, le Ministère de la Communauté française ainsi que par la Commission européenne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **206 milliers EUR**
- Liquidation : **206 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	206	206				
Totaux	206	206				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.07 – Formation professionnelle (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la formation du personnel WBI, par exemple dans la pratique des langues étrangères, de l'informatique ou dans des domaines spécifiques tels que les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **125 milliers EUR**
- Liquidation : **125 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	125	125				
Totaux	125	125				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.12.01 – Locaux et matériel (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les charges (eau, gaz, électricité,...), taxes et l'entretien de l'ensemble des locaux occupés par WBI (y compris les agences) ;
- le loyer de l'entrepôt contenant les archives de WBI ;
- l'acquisition, la location et l'entretien de matériel (photocopieurs, fax, téléphones, distributeurs, véhicules,...) ;
- le paiement de licences informatiques, la maintenance et locations de lignes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.384 milliers EUR**
- Liquidation : **1.384 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.384	1.384				
Totaux	1.384	1.384				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 21.10.01 – Charges financières (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge d'intérêts incombant à WBI et relative au bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les amortissements de capital sont imputés sur l'AB 91.10.01

Enfin, les coûts bancaires liés aux opérations de WBI sont également repris sous ce crédit.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **725 milliers EUR**
- Liquidation : **725 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	725	725				
Totaux	725	725				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 21.10.02 – BIJ Charges financières (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les coûts bancaires liés aux opérations du BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 milliers EUR**
- Liquidation : **2 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	2				
Totaux	2	2				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 71.12.01 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté. Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.01 – Aménagement de bâtiments (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments EIWB 1 et EIWB 2.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
- Liquidation : **80 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 74.22.02 – Aménagements bâtiments du B.I.J. (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucun aménagement n'est prévu en 2022 dans les bâtiments occupés par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.03 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé.

Des crédits sont également prévus pour le renouvellement du parc informatique et de la nécessaire adaptation de certains mobiliers datant de plus de dix ans.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.393 milliers EUR**
Liquidation : **754 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0			
Crédits 2022	1393	754	639			
Totaux	1393	754	639			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 74.22.04 – Mobilier et matériel du B.I.J.(cd)

Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les frais d'équipement en mobilier et matériel qui devraient être acquis en 2022 par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **5 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 91.10.01 – Amortissement d’emprunts (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges en capital relatives aux baux emphytéotiques de l’EIWB 1 et de l’EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge en capital incombant à WBI du bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les charges d’intérêts sont imputées sur l’AB 21.10.01.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.473 milliers EUR**
Liquidation : **1.473 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.473	1.473				
Totaux	1.473	1.473				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 02 – Visibilité Wallonie-Bruxelles.

A.B. 12.11.01 – Visibilité internationale WB (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne au niveau international. Dans ce cadre, on peut citer la participation à des salons et foires internationales, la création et la diffusion de brochures, de dépliants ou autres documents promotionnels ainsi que l'édition du rapport d'activités annuel de WBI. Par ailleurs, des moyens sont prévus dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Etats généraux en termes d'outils de communication internes et externes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **779 milliers EUR**
- Liquidation : **779 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	779	779				
Totaux	779	779				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Visibilité internationale WB - subventions (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer diverses subventions octroyées dans le cadre de la visibilité Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 03 – Programme d'évènements exceptionnels.

A.B. 12.11.01 – Evénements exceptionnels - CF (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucun évènement majeur avec participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est actuellement programmé en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **0 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Evénements exceptionnels - RW(cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucun crédit n'est prévu en 2022 pour des évènements exceptionnels.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 04 - Représentation de la Communauté française à l'étranger.

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) du personnel engagé sous contrat belge ou étranger dans le cadre des actions menées par WBI.

Ce personnel se distingue en trois grandes catégories :

1) Les agents de liaison académique et culturelle (ALAC)

Ce réseau se substitue au réseau des lecteurs et formateurs à l'étranger. Après évaluation, ses missions ont été redéfinies et élargies pour optimiser la rencontre des besoins des opérateurs, renforcer le réseau à l'étranger et consolider la place du français dans le monde. En termes stratégiques, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer une connaissance locale de l'enseignement supérieur et du monde culturel dans le pays d'accueil et créer un réseau local de contacts au service des EES et des opérateurs culturels ;
- Assurer la promotion générale de notre enseignement supérieur, de la recherche et de ses opérateurs dans une optique de renforcement de son attractivité ;
- Soutenir les démarches d'internationalisation des opérateurs académiques et culturels en facilitant le réseautage, la mobilité de leurs publics et les dispositifs de promotion.
- Assurer la fonction de veille sur les risques et les opportunités de coopération dans leurs domaines ;
- Développer un portefeuille d'activités qui permet le rayonnement des opérateurs ciblés collectivement ou individuellement ;
- Promouvoir Wallonie-Bruxelles en tant que collectivité publique et défendre ses intérêts et valeurs.

Ces agents sont basés dans des institutions académiques partenaires et localisés, en 2022, en Afrique du sud, au Brésil, en Chine, Croatie, Hongrie, au Japon, en Lituanie, Pologne, au Royaume-Uni et en Serbie.

2) le personnel local engagé dans les délégations et représentations à l'étranger (y compris l'octroi de titres-repas et le remboursement des frais de transport domicile-lieu de travail du personnel local de la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris et du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris).

3) les Agents de Liaison Scientifique (ALS) sont chargés de promouvoir l'internationalisation de la recherche et de l'innovation dans leur pays d'affectation. Leur lettre de mission recouvre les objectifs suivants :

- promouvoir et faciliter les collaborations entre les acteurs de la recherche et de l'innovation de Wallonie-Bruxelles et ceux du pays partenaire ;
- organiser une veille sur les opportunités et les potentialités de projets scientifiques et technologiques pouvant intéresser les opérateurs économiques ;
- identifier des partenaires industriels et/ou financiers en vue de créer des partenariats bilatéraux et des spin-off communes ;
- introduire de manière conjointe des projets de recherche auprès de bailleurs de fonds régionaux, nationaux, européens ou internationaux ;
- aider à l'introduction de dossiers dans le cadre des sources de financement existant chez les partenaires étrangers ;
- préparer les missions de prospection et de suivi des promoteurs de projets de recherche et d'innovation dans leur pays d'accréditation ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **7.317 milliers EUR**
Liquidation : **7.317 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	7.317	7.317				
Totaux	7.317	7.317				

Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire
- Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WBI.
- Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Le réseau de représentation se compose actuellement de 14 délégations générales Wallonie-Bruxelles ayant statut diplomatique. Elles sont situées à Berlin, Bruxelles (Union Européenne), Bucarest, Dakar, Hanoï, Genève, Kinshasa, La Haye, Paris, Québec, Rabat, Tunis et Santiago de Chili ainsi que de Bureaux de représentation à Varsovie (suite à la fermeture de la Délégation par les Gouvernements) et à Lubumbashi.

Par ailleurs, le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris travaille depuis plus de vingt ans au rayonnement des créateurs de Wallonie-Bruxelles dans l'Hexagone. Il en va de même pour la délégation à Kinshasa qui officie également en tant que Centre culturel.

WBI peut également compter sur 5 Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'Agence pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) dans des pays du sud : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Haïti et Rwanda.

Dans le cadre d'une meilleure collaboration avec l'AWEX, cinq postes de chargé de projets locaux ont été créés à Pékin (délégation devenue un poste multi-services), Londres, New-York, Tokyo et Milan.

Enfin, dans le cadre du mouvement diplomatique, l'ouverture d'une représentation multi-service est prévue à Kigali.

Le crédit permet de couvrir les frais suivants :

- 1) frais relevant du statut de la carrière extérieure (indemnités de poste, scolarité des enfants, indemnités de retour ...)
- 2) loyer des postes et des résidences, y compris les charges
- 3) assurances
- 4) frais d'économat et de documentation

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.349 milliers EUR**
Liquidation : **5.349 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	5.349	5.349				
Totaux	5.349	5.349				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 84.22.01 – Aménagement de bâtiments (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments du réseau à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
Liquidation : **80 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 84.22.02 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement programmée. Il n'est donc pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 84.22.03 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé dans notre réseau à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
Liquidation : **80 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

Programme 05 - Secteur multilatéral

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature à charge de WBI dans le cadre des actions multilatérales.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis sa création, la FWB a fait de sa participation aux instances et aux événements de la Francophonie une priorité.

Les moyens prévus permettront :

- la prise en charge des frais de mission des représentants et/ou experts de la Communauté française aux réunions des instances des institutions de la Francophonie (OIF, AUF, TV5Monde, AIMF, Université Senghor, CONFEJES et CONFEMEN) y compris aux Sommets de la Francophonie ;
- les actions de promotion et de visibilité de la FWB dans le cadre de la Francophonie, comme par exemple, la Journée internationale de la Francophonie (JIF) ou encore les Sommets de la Francophonie (projets en appui du Sommet);
- l'accueil de conférences internationales francophones de haut niveau et/ou d'événements francophones et/ou de réunions des partenaires francophones et/ou de visites officielles ;
- la représentation de la FWB à l'occasion d'événements organisés dans le cadre de la Francophonie, comme, par exemple, les Jeux de la Francophonie
- la mise à disposition d'expertises de la FWB dans le cadre de la programmation de la Francophonie ;
- la mise à disposition d'un Conseiller à la Direction Education et Jeunesse de l'OIF (prise en charge des frais de logement à Paris)

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus, les grandes questions relevant des Droits de l'Homme, de l'égalité des genres, de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la culture (économie, social – dont égalité des genres, enfance, jeunesse, personnes handicapées, culture, éducation,...) sont traitées à ce niveau et font l'objet de directives ou conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à ces réunions en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes. Il s'agit ici du prolongement au niveau des organisations internationales de l'exercice des compétences communautaires ou plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

La Communauté française couvre les frais d'affiliation du CSA à l'EPRA.

4) Coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixé comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 - Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union Européenne, objectif complémentaire à l'Objectif « 1- Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **400 milliers EUR**
Liquidation : **400 milliers EUR**

Engagements		Paievements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	400	400				
Totaux	400	400				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - RW(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis les années 90, la Région wallonne s'implique dans le soutien à la Francophonie en synergie avec la FWB.

Les dépenses imputées sur ce crédit pour la Francophonie sont constituées des frais de participation de représentants de la Wallonie à diverses réunions des instances de la Francophonie comme, par exemple, la représentation de la Wallonie au Conseil d'orientation de l'IFDD (Institut francophone pour le Développement durable), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège est à Montréal.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus de compétences régionales (économie, santé et affaires sociales, politique des handicapés, vieillissement, environnement, climat et énergies renouvelables, tourisme, transport, recherche-innovation, emploi) sont traitées à ce niveau et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Wallonie participe à ces réunions ainsi qu'aux grandes conférences de diverses agences de l'ONU, de l'Union européenne, ou de l'OCDE, en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes.

En septembre 2017, Wallonie-Bruxelles International (WBI) a mis en place le projet « Citoyens du Monde ». Par ce programme, WBI poursuit comme objectif l'ouverture des jeunes au monde des relations internationales et l'éducation aux principes des organisations internationales. Il vise à développer les aptitudes professionnelles des étudiants, à promouvoir les relations entre étudiants et encourager la compréhension, la coopération internationale, le respect mutuel et la diversité culturelle.

L'initiative vise à soutenir en Wallonie et à Bruxelles la participation d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux ainsi que la participation à un concours de plaidoirie internationale. Ces compétitions touchent le droit civil, le droit pénal, le droit international public, le droit public et administratif et le droit du commerce international.

3) Coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixé comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 - Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union Européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1- Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **118 milliers EUR**
Liquidation : **118 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022						
Crédits 2022	118	118				
Totaux	118	118				

- Liquidation trésorerie : Non régleménté

A.B. 33.00.01 – Subventions dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Les contributions volontaires et subventions octroyées par la FWB se ventilent selon les axes suivants :

- a) Programmation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) - Priorités de la FWB :
1. Au titre de la Mission A « Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique » : Soutien au « Programme de valorisation et rayonnement du français » qui a notamment pour objectif de renforcer l'usage du français dans les organisations régionales et internationales. Ce programme de stage, soutenu par la FWB depuis sa création en 2002, s'adresse plus particulièrement à des cadres administratifs et à des diplomates en leur proposant des formations certifiées afin de consolider leur maîtrise du français dans les enceintes diplomatiques. Son objectif final est de faire en sorte que l'influence des acteurs francophones soit accrue dans un contexte de diversité linguistique et culturelle, particulièrement au sein de l'UE. Par ailleurs, d'autres volets ont été développés et portent sur la traduction et l'interprétation, la sensibilisation (par le biais de l'Observatoire de la langue française, notamment) ainsi que sur un volet sportif (défense du français aux Jeux Olympiques).
 2. Au titre de la Mission B « La paix, la démocratie et les droits de l'Homme », la FWB soutient la promotion de l'égalité des genres ainsi que la lutte contre le radicalisme violent (la FWB assure la coordination du réseau FrancoPrev dont elle a accueilli à deux reprises des réunions).
 3. Au titre de la Mission C « Appui à l'éducation, à la formation à l'enseignement supérieur et à la recherche », la FWB intervient dans le cadre de :
 - a. « Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres » (IFADEM) : co-piloté par l'OIF et l'AUF, ce projet se donne pour objectif principal d'améliorer les compétences des instituteurs dans le domaine de l'enseignement du français. IFADEM est destiné à des instituteurs en formation continue prioritairement en poste dans des zones rurales. Il s'appuie sur un dispositif hybride qui associe formation traditionnelle et utilisation des outils numériques. La FWB soutient IFADEM depuis sa création en 2009 (mise en œuvre avec l'appui de l'APEFE en RDC Katanga, Haïti et au Sénégal). Sa contribution est particulièrement appréciée et valorisée par les responsables du projet.

La FWB n'aurait pu envisager seule son déploiement au sein d'IFADEM en RDC, Haïti et au Sénégal (effet de levier de la coopération multilatérale au profit de la coopération bilatérale).
 - b. Projet « Ecole et langues nationales en Afrique » (ELAN) : ÉLAN-Afrique est une offre francophone en matière d'enseignement bilingue. Cette initiative est née d'un partenariat entre l'OIF, maître d'œuvre du projet, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), l'Agence française de Développement (AFD) et le Ministère français des Affaires étrangères et européennes (signature d'un accord cadre en septembre 2011). Elle vise à accompagner les pays d'Afrique subsaharienne francophones à développer une éducation au primaire de qualité et à faciliter l'implantation d'un enseignement bilingue alliant langues nationales et français pour tous les enfants, en particulier ceux des zones rurales, pour remédier à l'échec scolaire dû à la difficulté d'acquisition de la langue française.
- b) Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) : l'Agence universitaire de la Francophonie est une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde. Elle est l'opérateur de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche depuis 1989. L'AUF vise à constituer une communauté universitaire internationale de langue française produisant du savoir et le transmettant. L'AUF compte 990 établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres (universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique) réparties dans plus de 118 pays dont 16 établissements de la FWB. La FWB collabore plus particulièrement avec l'AUF pour la création d'un espace francophone de la valorisation de la recherche (collaboration avec WBI et le réseau LIEU) et la revalorisation du réseau francophone de l'innovation (FINNOV) pour favoriser les liens entre le monde académique et les opérateurs économiques.
- c) Soutien au volet « Apprentissage du français » de TV5 MONDE : outre la contribution statutaire à TV5 Monde (Ministère de la FWB), la FWB soutient les outils pédagogiques développés par TV5MONDE pour un meilleur apprentissage du français (collaboration notamment avec l'Institut des langues vivantes de l'UCL).
- d) Soutien à l'Université Senghor à Alexandrie :

- a. Octroi de bourses pour des formations aux métiers du développement via des formations pluridisciplinaires et pluri-thématiques, plus particulièrement dans le cadre d'un « Master professionnel en Développement » qui se décline en sept spécialités en lien avec ce thème (bourses à des étudiants en provenance des 10 pays prioritaires de coopération de la FWB).
- b. Soutien au programme de formations continues diplômantes mis en place, en partenariat avec l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie : "Diplôme universitaire sur l'administration et l'organisation du travail parlementaire – Geoffrey Dieudonné » délivré à des administrateurs des assemblées nationales de pays francophones.
- e) CONFEMEN : mise à disposition, via l'APEFE, d'un chargé de programme (spécialiste en analyse des systèmes éducatifs) au Secrétariat technique permanent de la CONFEMEN basé à Dakar
- f) Contribution au Fonds commun et aux programmes de la CONFEJES en matière de sport et de jeunesse (prise en considération de l'expertise de la FWB).
- g) Soutien à la participation d'experts et de conférenciers de la FWB à des rencontres et/ou conférences et/ou colloques sur des thématiques relatives à la Francophonie.
- h) Soutien à la participation de représentants de pays du Sud à des réunions et/ou activités organisées par des associations francophones en partenariat avec un (ou plusieurs) des opérateurs de la Francophonie internationale.
- i) Soutien à des actions en faveur des professionnels du Sud ou encore à des actions de valorisation de la Francophonie dans les pays du Sud.
- j) Soutien à la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) pour l'enseignement du et en français

2) Multilatéral mondial et Union européenne

La Communauté française fait partie du réseau EUNIC qui regroupe les instituts européens œuvrant en matière de relations culturelles internationales tels que l'Alliance française, le Goethe Institut, le British Council ou l'Institut Cervantès.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Académie de droit international de La Haye.

3) Coopération territoriale

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG V et VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de l'Eurométropole.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.634 milliers EUR**
Liquidation : **1.054 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	178	128	50			
Crédits 2022	1.634	926	658	50		
Totaux	1.812	1.054	708	50		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02 – Subventions dans le domaine multilatéral - RW(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

- a) Contributions volontaires à la programmation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF): Priorités :

- Au titre de la Mission C : Éducation, formation, enseignement supérieur et recherche

Soutien au programme de Formation et d'insertion professionnelle des jeunes : le chômage et le sous-emploi sont des préoccupations majeures des jeunes et des Etats francophones. C'est en vue de répondre à cette préoccupation que le Programme de formation et d'insertion professionnelle de l'OIF a été mis en place. Dans ce contexte, la Wallonie a mis à disposition de l'institut francophone pour l'éducation et la formation (IFEF), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège est basé à Dakar, un spécialiste de programme en formation professionnelle et technique.

- Au titre de la mission D : Développement durable, économie et solidarité
 - IFDD (Institut de la Francophonie pour le Développement durable): par ses contributions volontaires, la Wallonie entend contribuer à la mise en œuvre de la programmation de l'IFDD qui vise le renforcement des capacités nationales et le développement de partenariats dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable. Cette volonté s'exprime très concrètement par des activités de renforcement des capacités dans des domaines tels que l'amélioration des conditions d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable, la participation accrue des pays francophones en développement aux négociations internationales telles les Conventions relatives au changement climatique ou à la biodiversité ou encore le soutien au développement de pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie .
 - Réseau francophone de l'innovation (FINNOV) coordonné par l'OIF, à l'initiative de Wallonie-Bruxelles International. Ce réseau ambitionne de doter le monde francophone d'un espace de partage d'expérience et d'expertise réunissant les entreprises, le secteur public et les institutions d'enseignement supérieur dans une démarche d'innovation ouverte et de transfert de technologies et de savoir. Les porteurs d'initiatives, réseaux (clusters, entreprises, porteurs individuels, collectifs, etc.) peuvent ainsi participer à des communautés de travail sectorielles ou thématiques. Quatre secteurs stratégiques ont été identifiés : le secteur agro-alimentaire ; le secteur du numérique et de l'économie du savoir ; le secteur des technologies et de l'économie verte ; le secteur des industries culturelles et de l'économie de la culture. Collaboration avec WBI : publication d'un guide sur « L'intelligence artificielle dans l'art et les industries culturelles et créatives - Panorama des technologies, expertises et bonnes pratiques dans l'espace francophone ».
 - Programme « Entrepreneuriat des femmes et des jeunes » : Ce programme prévoit, notamment, d'accompagner les jeunes entrepreneurs et porteurs de projets qui souhaitent créer une entreprise par la mise en place de sessions d'incubation qui proposent plus particulièrement une formation à l'entrepreneuriat, y compris aux outils numériques, un tutorat, une aide au développement de plans d'affaires ou encore un appui juridique et comptable.

- b) Contribution volontaire à l'Association internationale des Maires francophones (AIMF) : la Wallonie soutient, depuis 2014, les actions menées par l'Association internationale des Maires francophones (AIMF), opérateur de la Francophonie pour la coopération technique municipale. Les interventions menées par l'AIMF ont pour volonté de répondre aux préoccupations des collectivités locales (actions concrètes qui impliquent les différents acteurs de terrain en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement,

d'électrification solaire, d'équipements sportifs, de modernisation des infrastructures scolaires ou encore de développement économique).

- c) Soutien à des modules de formation en appui à la programmation de l'Université Senghor : parallèlement à ses activités strictement académiques, l'Université Senghor inclut dans son plan stratégique la mise en place de modules de formation continue menés en partenariat avec d'autres acteurs de la Francophonie institutionnelle, comme l'IFDD ou l'AIMF. Ces modules constituent également des cercles d'échanges d'expérience au sein desquels peuvent être valorisées les différentes expériences et bonnes pratiques en matière de développement durable. On notera parmi les pays bénéficiaires desdites formations les cadres de bon nombre de pays prioritaires pour Wallonie-Bruxelles comme le Bénin, le Burkina Faso, Haïti, la République Démocratique du Congo, le Maroc, la Tunisie, le Rwanda ou encore le Sénégal.
- d) Soutien au Programme de Promotion de l'entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) mis en œuvre par la CONFESJES lequel, d'une part, organise des formations aux métiers de l'entreprise à destination des jeunes et, d'autre part, finance la création de micro-entreprises, permettant ainsi l'auto-financement d'activités génératrices de revenus pour cette partie de la population particulièrement vulnérable.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Depuis plus 1990, une coopération structurée a été mise en place avec l'Organisation internationale du Travail et plus précisément avec son centre international de formation établi à Turin (le CIF OIT). Un programme de coopération est renouvelé tous les deux ans dont les priorités reposent sur l'Afrique et la région des Grands Lacs. Depuis 2010, WBI met à disposition de candidats africains, des bourses de formation professionnelle à l'ERAIFT de Kinshasa (institution Unesco de catégorie 2 traitant de foresterie et aménagement des territoires tropicaux dans le contexte du changement climatique).

Dans ce même contexte de la lutte contre le changement climatique, la Belgique est devenue membre en 2013 de l'agence internationale des Energies renouvelables (basée à Abu Dhabi), la Région wallonne suit les travaux de cette agence et s'implique dans le programme de travail via un programme centré sur les bioénergies.

En 2016, WBI s'est associé à hauteur de 50% au financement d'un projet de « Global Atlas IRENA » mené dans le cadre de l'Agence internationale pour les Energies renouvelables, contribution qui se traduit par la mise à disposition d'un expert wallon.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Association pour les Nations Unies.

3) Coopération territoriale

Le crédit est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG (V et VI) relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale), rebaptisé « Développement local mené par les acteurs locaux » (CLLD).

WBI soutient, via ce programme, les « groupes d'action locale » (GAL) dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.401 milliers EUR**
Liquidation : **1.438 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	397	397				
Crédits 2022	1.401	1.041	397			
Totaux	1.438	1.438	397			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 33.00.03 – Actions cofinancées par l’Union européenne (DO34) – RW (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux moyens transférés de la D.O. 34 dans le cadre des projets cofinancés par l’Union européenne et relevant de l’Objectif Coopération territoriale européenne – Interreg V.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements	Paiements					
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non régleménté

A.B. 35.40.01 – Cotisations à divers organismes multilatéraux - CF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie d’un certain nombre d’institutions ou d’organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés.

Les cotisations se détaillent de la façon suivante :

1) Francophonie

- Contribution à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) – CONFESJES ;
- Contribution à l’Organisation internationale de la Francophonie : indexation annuelle de 1,5%.

2) Multilatéral

A l’UNESCO, la Communauté française verse une contribution au Fonds pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel et au Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi qu’une cotisation au Groupe francophone de l’UNESCO.

WBI se charge également du versement de la contribution de la Communauté française à l’International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA).

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l’Association belge francophone pour les Nations unies et à l’Académie de droit international de La Haye (ADI).

3) Organisations européennes

Contribution au Fonds européen de la Jeunesse du Conseil de l’Europe.

Quote-part Communauté française dans le GECT EUROMETROPOLE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.343 milliers EUR**
Liquidation : **4.343 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4.343	4.343				
Totaux	4.343	4.343				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 35.40.02 – Cotisations à divers organismes multilatéraux - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

La Wallonie fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés. Dans le premier cas on peut citer l'UNESCO (Fonds du Patrimoine mondial), la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT), le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de la Grande Région.

1) Multilatéral

UNESCO - Contribution au Fonds pour le patrimoine mondial culturel et naturel;

Cotisation au Réseau des Gouvernements Régionaux pour le Développement durable.

2) Organisations européennes

Cotisation à la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT) ;

Cotisation au Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai ;

- Cotisation au GECT Grande Région

- Montant du crédit proposé : Engagement : **169 milliers EUR**
Liquidation : **169 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	169	169				
Totaux	169	169				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

Programme 06 - Secteur bilatéral

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur 71 accords (33 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation de séminaires ;
- l'organisation de manifestations de visibilité telles que participation aux journées de la Francophonie, à la fête du 27 septembre, de semaines de cinéma, de grandes manifestations, la circulation d'expositions itinérantes, etc ;
- l'organisation des volets des commissions mixtes dans les compétences de la CF ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers ;
- l'organisation de manifestations en partenariat avec les pays assumant la présidence du Conseil de l'UE ;
- les frais d'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégués dans les compétences de la CF ;
- l'achat et l'envoi de matériel didactique à nos partenaires étrangers ;
- la participation aux activités du réseau EUNIC ;
- la participation au Plan d'action pour le français dans les institutions européennes ;
- mise à disposition d'une licence de consultation du site « cairn » permettant la consultation des collections de près de 300 revues francophones en sciences humaines aux universités abritant un lecteur
- prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Communauté française.

WBI a adopté une approche sélective en fonction des nouveaux axes prioritaires définis par celle-ci et a veillé à un équilibre entre partenaires en développement d'une part et pays/régions développé(e)s ou émergent(e)s d'autre part.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.414 milliers EUR**
Liquidation : **1.368 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	29	29				
Crédits 2022	1.414	1.339	75			
Totaux	1.443	1.368	75			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords (28 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 9 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre les partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et les partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation des volets de compétence régionale des commissions mixtes ;
- l'organisation de séminaires soit en Wallonie, soit à l'étranger dans les compétences régionales (notamment en partenariat avec l'AWEX) ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers, en particulier lors de rencontres avec les opérateurs des pôles de compétitivité ou des pouvoirs publics wallons ;
- l'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences régionales ;
- la prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Région wallonne ;
- les opérations annuelles de promotion au Centre WB de Paris de secteurs relevant des compétences régionales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **402 milliers EUR**
Liquidation : **360 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	84	84				
Crédits 2022	402	276	126			
Totaux	486	360	126			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Communauté française repose sur 71 accords (33 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-

Bruxelles et nos partenaires du Sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences de la CF (culture, enseignement, recherche) que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : ELKT, antennes d'EUNIC à l'étranger...

W.B.I. adoptera une approche sélective en fonction des axes prioritaires de la nouvelle note de politique internationale. Il sera veillé à un équilibre entre partenaires en développement d'une part et pays/régions développés et émergents d'autre part. Il sera également veillé à honorer prioritairement les engagements pris vis-à-vis des partenaires étrangers.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.750 milliers EUR**
Liquidation : **1.976 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	274	274				
Crédits 2022	2.750	1.702	1.048			
Totaux	3.024	1.976	1.048			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- RW(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords (27 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et 9 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du Sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie dans les compétences régionales que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord (en ce compris les missions et accueils en recherche appliquée, les mensualités de recherche, de stage dans quasi tous les programmes bilatéraux) ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : Eurométropole, antennes d'EUNIC à l'étranger...
- le soutien à des projets bilatéraux transfrontaliers.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.750 milliers EUR**
Liquidation : **1.552 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	305	305				
Crédits 2022	1.750	1.247	503			
Totaux	2.055	1.552	503			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- CF(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 33.00.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **106 milliers EUR**
Liquidation : **90 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	14	14				
Crédits 2022	106	76	30			
Totaux	120	90	30			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- RW(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 33.00.02

- Montant du crédit proposé : Engagement : **157 milliers EUR**
Liquidation : **174 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	17	17				
Crédits 2022	157	157	17			
Totaux	174	174	17			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 07 - Politiques sectorielles.

A.B. 01.00.01 – Cocof (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit est destiné à apurer l'encours 2021.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **7 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	7	7				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	7	7				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- CF(cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 11 juillet 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale
 - Décret du 30 juin 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles couvrent les domaines suivants :

1. Culture - Audiovisuel

a) Edition-Littérature-Langue Française

Des collectivités d'éditeurs sont mises en place pour des Foires du livre à travers le monde et ce, en collaboration avec l'AWEX et/ou Bruxelles Export (interventions dans les frais d'inscriptions, location du stand et aménagement de celui-ci).

b) Cinéma-audiovisuel

En collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI réalise des ouvrages de référence en matière de cinéma. Lorsqu'un film est en sélection dans un festival prioritaire, WBI prend en charge le tirage et sous-titrage des copies. Celles-ci sont ensuite entreposées à la Cinémathèque royale de Belgique permettant la programmation de films lors de festivals de films européens,

francophones ou à l'occasion de rétrospectives.

c) Arts visuels

WBI produit ou acquiert des droits relatifs à des expositions. Ce crédit prend également en charge les honoraires des concepteurs ou des commissaires d'expositions.

d) Théâtre et danse

Des invitations d'opérateurs et distributeurs étrangers sont organisées afin de leur présenter nos créations et capacités dans le domaine du théâtre. D'autre part, WBI organise avec WBT/D, le service danse de la Fédération et Charleroi/Danses la promotion internationale de ses chorégraphies.

e) Agences

WBI et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis sur pied des agences (WBImages, WBMusique, WBThéâtre/Danse, WBDesign Mode, WBArchitecture) dont la mission consiste à promouvoir les opérateurs de Wallonie et de Bruxelles sur la scène internationale, principalement sur les marchés organisés à l'étranger.

2. Aide aux acteurs de la solidarité

L'Accord de coopération signé le 1 juillet 2002 par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la COCOF crée le CWBCI (Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale), espace commun de réflexion réunissant les catégories le plus largement représentatives des acteurs francophones et germanophones de la coopération bilatérale indirecte : universités, partenaires sociaux, villes et communes, Réseau d'Education au Développement, Conseil de l'Education et de la Formation ou encore le Rat für Entwicklungszusammenarbeit. Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, le CWBCI est chargé de formuler, à la demande des Ministres ou d'initiative, tout avis et propositions sur la politique de coopération au développement. Les crédits prévus sont destinés à assurer le fonctionnement de ce conseil (secrétariat exécutif, traduction, envoi, étude), ainsi que certaines missions d'évaluation des projets (co)financés par WBI. Ces crédits sont destinés au suivi (appui-conseil) des projets de partenariat au développement en cours.

3. Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau des Agents de liaison académique et culturelle (ALAC), des moyens sont consacrés à la prise en charge d'allocations et autres avantages liés à leur fonction. Les moyens prévus permettent le développement du réseautage local, la réalisation d'un programme annuel d'activités dans les différents volets de leur mission, leurs formations et évaluations.

Dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale mais également au travers de programmes de bourses déliés d'une relation bilatérale, des moyens sont prévus pour assurer les frais de mobilité à l'envoi et à l'accueil liés aux bourses de recherche, de spécialisation, de renforcement des compétences linguistiques et des stages professionnels. En outre, le crédit est aussi utilisé pour assurer la mise en œuvre des programmes de renforcement de l'apprentissage du français dans nos universités pour futurs professeurs de français et étudiants tout comme pour le stage du français dans les relations internationales à destination des diplomates et cadres administratifs étrangers de haut niveau. En outre, le crédit est aussi destiné à la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. Enfin, il est également utilisé pour développer des outils de communication pour les diplômés et chercheurs en quête de mobilité internationale ainsi que pour renforcer et amplifier certains programmes de mobilité.

Dans le cadre de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement supérieur sont réalisés :

- un site de présentation à destination des étudiants étrangers ;
- des brochures, du matériel promotionnel (sacs, panneaux,...) à destination des étudiants étrangers ;
- l'organisation de missions ministérielles ou autres dédiées à cette promotion ;
- la participation aux salons institutionnels des différentes associations internationales pour l'enseignement supérieur ;
- la participation à des salons extra-européens de l'étudiant et des professionnels de l'enseignement supérieur ;
- la participation aux missions princières et visites d'Etat ainsi que l'organisation de séminaires ou autres activités

lors de ces différentes missions.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.743 milliers EUR**
Liquidation : **3.513 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	401	401				
Crédits 2022	3 743	3 112	631			
Totaux	4 144	3 513	631			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- RW(cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles se subdivisent de la façon suivante :

Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes de stages pour fonctionnaires étrangers venus acquérir une expertise auprès des administrations et OIP wallons. Ils sont consacrés aux frais de logements pris en charge par WBI. En outre, ce crédit est destiné à prendre en charge dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale les frais de mobilité entrante et assurances diverses. Enfin, ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais d'assurances santé et rapatriement des boursiers entrants et sortants des projets d'excellence en lien direct avec les pôles de compétitivité wallons.

Autres

Les crédits prévus à cette rubrique couvrent des dépenses de toute nature dans les compétences régionales, en particulier dans les domaines de l'environnement et de la recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les licences d'armes (missions à l'étranger, documentation, traduction).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **520 milliers EUR**
Liquidation : **466 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	74	74				
Crédits 2022	520	392	128			
Totaux	594	466	128			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Crédits 2022	3 200	3 200				
Totaux	3 200	3 200				

- Liquidation trésorerie : Non réglémenté

A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles CF(cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 1990 relatif à l'attribution de bourse à des ressortissants étrangers.
- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles couvrent les domaines suivants :

Culture - Audiovisuel

1. Aide à la Décentralisation Culturelle : Cette ligne budgétaire permet aux partenaires culturels reconnus par la Communauté française de programmer au cours de leur saison des spectacles internationaux de qualité. Cette aide vise également à favoriser les échanges culturels.
2. Festivals en Wallonie et à Bruxelles : WBI soutient l'organisation de festivals internationaux en Wallonie et à Bruxelles. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil d'artistes étrangers. WBI met en oeuvre 2 programmes spécifiques facilitant la mise en marché des opérateurs culturels à savoir les accueils de programmateurs et les missions de prospections.
3. Soutien spécifique aux opérateurs culturels (guichet unique culture) – Arts de la scène (musique, danse, théâtre) et arts visuels : Ce budget permet de soutenir les artistes de Wallonie et de Bruxelles dans les frais de mobilité lors de manifestations prioritaires dans le monde. WBI s'appuie sur une commission consultative composée d'experts.
4. Cinéma : Lorsqu'un film est sélectionné dans un festival international prioritaire, WBI peut prendre en charge les frais de déplacement du réalisateur et pour certaines manifestations avec présence d'un marché, du producteur. La liste des festivals prioritaires a été établie en concertation avec la profession, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et WBIimages.
5. Arts visuels : WBI soutient des galeries afin de promouvoir nos artistes dans les foires internationales ainsi que la mobilité d'artistes dans le cadre de résidences à l'étranger.
6. Edition-Littérature-Langue Française : Aide à la traduction de livres de sciences humaines.

Aide aux acteurs de la solidarité

Le crédit est destiné principalement au soutien des projets des ONG ainsi qu'aux projets de sensibilisation à la solidarité internationale pour le développement. Il prévoit en outre un appui à la campagne 11.11.11.

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en oeuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement.

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Education et formation à l'étranger - Enseignement supérieur et recherche

1. Bourses de spécialisation et de recherche : Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique. Leur objectif est de permettre l'accès à des formations de niveau troisième cycle prioritairement, de second cycle accessoirement, organisées dans les universités de Wallonie et de Bruxelles. Les bénéficiaires sont généralement appelés à rejoindre ensuite le corps académique. WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles et d'avantages liés au séjour. La prise en charge des billets d'avion est prévue dès lors que les pays visés appartiennent à la zone Sud. Les bourses de spécialisation sont d'une durée variant de 10 à 12 mois, ces bourses sont allouées en vue de l'accomplissement de programmes de spécialisation, de doctorat ou de post-doctorat. Une attention particulière est accordée aux bourses dites de « co-tutelle » destinées à des doctorants

venant de pays d'Afrique subsaharienne. Ces bourses ont pour objectif le renforcement institutionnel du corps académique de l'université d'origine. Par le biais de ces bourses, le doctorant maintient un contact permanent avec l'université locale par le biais notamment de séjours alternativement dans l'un et l'autre pays.

2. Bourses d'excellence « IN.WBI » et « WBI.WORLD » : Ce programme s'adresse aux doctorants et post-doctorants de Wallonie-Bruxelles dans le sens de l'envoi dans les universités étrangères et aux post-doctorants pour ce qui concerne l'accueil dans les universités. Ses objectifs principaux sont l'appui au développement des pôles de compétitivité wallons, la mise en évidence de nos atouts sur le plan de l'enseignement et de la recherche au niveau mondial ainsi que le développement de la coopération universitaire. Si les thématiques liées aux pôles de compétitivité appellent une attention particulière, les sciences fondamentales et sciences humaines sont également concernées par le programme. Tant à l'accueil qu'à l'envoi, indemnités, billets d'avion et avantages pécuniaires divers sont pris en charge par WBI. Compte tenu de l'évaluation positive de ce programme, l'ensemble du dispositif qui concerne la Région comme la Communauté s'élève à 507 mensualités pour les bourses « World WBI » et 231 pour les bourses « In-WBI ».
3. Bourses de stages professionnels : Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux. Elles sont en phase directe avec les projets de coopération acceptés en commissions mixtes. Elles visent principalement les pays du Sud. WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles, avantages divers liés au séjour et, selon les cas, par la mise à disposition de logements. Elles sont généralement de courte durée, variant de 1 à 3 mois, et s'adressent à des professionnels amenés à séjourner en Communauté française notamment dans nos universités, centres de recherche, milieux culturels et éducatifs.
4. Stages pour fonctionnaires : Alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, ces stages financés par WBI sont organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'Awex, le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Il est à noter qu'en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie, des bourses sont allouées à des futurs diplômés de l'Ecole supérieure francophone d'administration (ESFAM) à Sofia. Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.
Le crédit est aussi destiné à développer la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. L'expérience pourra être étendue aux autres pays prioritaires de la coopération avec l'Afrique et Haïti. WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion).
5. Bourses d'été dans le domaine de la langue française : Chaque année, environ 218 bourses sont allouées à des ressortissants étrangers originaires majoritairement des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale mais aussi d'Amérique du Nord (Canada, Québec, Louisiane), des pays du Maghreb, d'Israël, de Palestine. Ces bourses sont allouées à des pays partenaires, soit en application d'accords bilatéraux, ou dans le cadre d'événements majeurs. Nos universités en Communauté française ont acquis une expertise de reconnaissance internationale dans l'organisation et le contenu des stages. Ils sont de trois types : le perfectionnement de la langue française, la didactique du français langue étrangère et le français de relations internationales. Dans le cadre de ce troisième type de programme, les stagiaires sont soit diplomates ou cadres administratifs dans des départements en charge des relations bilatérales ou multilatérales. Les boursiers perçoivent une indemnité de bourse. Les frais d'inscription et de logement sont pris en charge par WBI également.
6. Bourses en organisations internationales : Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Communauté française mais pas exclusivement. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de développer du réseautage.
7. Assistants de langue française : En application d'accords bilatéraux et sur base de réciprocité, des assistants de langue séjournent durant une année académique dans des écoles secondaires. Ils sont appelés à accompagner le professeur titulaire du cours de langue en tant qu'auxiliaires de conversation, tout en ayant la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du pays d'accueil et sa culture. Les échanges concernent l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni.

Ces programmes s'adressent aux diplômés et étudiants ayant réussi au minimum deux années d'études dans l'enseignement supérieur, quelles que soient les filières de formation. S'agissant d'un programme basé sur la réciprocité, le processus de financements croisés est d'application. WBI prend dès lors en charge l'accueil des assistants de langue étrangère dans nos écoles en allouant des indemnités de bourses. Le billet d'avion de nos assistants de langue française à l'étranger est pris en charge par WBI. Le financement de leur séjour est du ressort des pays partenaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **8.271 milliers EUR**
Liquidation : **7.889 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	1.197	500	697			
Crédits 2022	8.271	7.389	500	382		
Totaux	9.818	7.889	1.197	382		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « stages IFAG » et « stages pour fonctionnaires ». Les stages IFAG sont alloués en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie. Ces stages en entreprises d'une durée de trois mois maximum sont accordés aux futurs diplômés de l'Institut Francophone d'Administration et de Gestion à Sofia. Ces bourses ont pour objectif la création de contacts entre des entreprises situées en Région wallonne et des partenaires économiques et commerciaux des pays représentés par les stagiaires. Il est à noter que la très grande majorité d'entre eux provient de pays d'Europe centrale et orientale. Les candidats ainsi que les entreprises sont sélectionnés par l'AWEX.

Les stages pour fonctionnaires, alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, sont financés par WBI et organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AWEX et le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Depuis 2009, un programme de stages en entreprises en Europe pour futurs diplômés a été mis en œuvre. Les objectifs de celui-ci sont de permettre aux jeunes de niveau master d'acquérir une première expérience professionnelle dans une entreprise étrangère dans l'optique de susciter des contacts futurs entre entreprises et centres de recherches locaux et wallons au départ de l'expérience vécue par les candidats. Tout stage en lien avec les pôles de compétitivité sont prioritaires. Ces stages sont d'une durée d'un à trois mois. WBI prend en charge les mensualités de bourse et le titre de transport aller/retour.

Depuis 2009, un programme de soutien des jeunes et futurs créateurs d'entreprises a été mis en œuvre. Le programme « envoi à l'international » poursuit les objectifs suivants : soutenir le rayonnement international des futures ou toutes jeunes entreprises dans les secteurs en lien avec pôles de compétitivité, contribuer à l'attractivité de l'environnement économique régional, promouvoir l'infrastructure de Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'accompagner le jeune créateur dans sa recherche de partenaires économiques potentiels et de s'immerger dans un marché étranger avec une approche de curiosité culturelle.

Ces stages sont d'une durée de 1 à 2 semaines. WBI prend en charge la bourse ainsi qu'une participation à l'achat du titre de transport aller/retour.

Ce crédit est également consacré à allouer des bourses en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique en lien direct avec les compétences régionales.

Dans le cadre du programme d'excellence « WBI.World » et « In.WBI », des moyens sont consacrés pour accorder 72 mensualités supplémentaires aux projets avec un accent plus marqué sur la recherche industrielle appliquée dans les thématiques des pôles de compétitivité wallons.

Ce crédit permet également de soutenir les jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Région wallonne. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de saisir les opportunités d'emploi. WBI prend en charge les indemnités de bourses et les billets d'avion.

Autres

Ces moyens permettent d'octroyer des subventions dans le cadre des activités de la « plate-forme recherche » mise en place au sein de W.B.I.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **795 milliers EUR**
Liquidation : **702 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	272	150	122			
Crédits 2022	795	552	243			
Totaux	1.067	702	365			

- Liquidation trésorerie : Non réglé

A.B. 33.00.03 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement :

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, ce crédit permet d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'APEFE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 258 milliers d'euros**
Liquidation : **2 969 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	2.489	1.764	658	67		
Crédits 2022	3.258	1.205	950	520	583	
Totaux	5.747	2.969	1.608	587	583	

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.04 – Subvention de projets - COCOF

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **151 milliers d'euros**
Liquidation : **144 milliers d'euros**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	5	5				
Crédits 2022	151	139	13			
Totaux	156	144	13			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles CF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B.74.22.01 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.02 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Région wallonne. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 08 - Dépenses particulières

A.B. 01.00.01 – Ristourne et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.00.02 – BIJ – Divers – Activités exceptionnelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 09 - Activités du BIJ

AB 12.11.01 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du Centre de Ressources SALTO, et n'est pas alimenté en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne dont EURODISSEE

- Montant du crédit proposé : Engagement : **39 milliers EUR**
Liquidation : **39 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	39	39				
Totaux	39	39				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.11.03 – Activités EURODESK (cd)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit ne sera plus alimenté en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.11.04 – Activités Programme Européen – Chapitre 2 – Jeunesse

- Base légale, décréte ou réglementaire : - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**
Liquidation : **200 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.11.05 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)

- Base légale, décréte ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **126 milliers EUR**
Liquidation : **126 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	126	126				
Totaux	126	126				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 12.11.06 – Activité CES

- Base légale, décréte ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses accordées dans le cadre du Programme Corps de Solidarité Européen.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.01 – Activités du Programme Jeunesse en Action (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvrirait les projets du Programme Jeunesse en Action qui est actuellement clôturé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.02 – Contribution MCF dans les Activités BEL’J (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées au BIJ dans le cadre du programme BEL’J financé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.03 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **604 milliers EUR**
Liquidation : **604 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	604	604				
Totaux	604	604				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.04 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne.

En 2022, cette AB couvrira également le programme EURODYSSEE. Depuis 1987, la Région wallonne confie à l'Union wallonne des Entreprises la gestion du volet « accueil des stagiaires étrangers en entreprises wallonnes » dans le cadre du programme EURODYSSEE. L'UWE intervient également à la demande de WBI dans la mise en œuvre du volet « envoi de stagiaires wallons à l'étranger » ainsi que dans le cadre d'actions de promotion du programme, de prospection de partenaires et de réunions des instances de gestion du programme. Le programme EURODYSSEE permet un échange réciproque de jeunes de 18 à 30 ans, résidant en Wallonie, dans le cadre de la réalisation d'un stage dans une entreprise d'une des Régions d'Europe participant au programme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **513 milliers EUR**
Liquidation : **501 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0			
Crédits 2022	513	501	12			
Totaux	513	501	12			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.05 – Programmes internationaux W.B.I. – COCOF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – COCOF. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.06 – Programmes découlant des dons et legs (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.07 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des activités du Centre de Ressources SALTO.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.08 – Activités Programme Européen – Chapitre 2 – Jeunesse

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les projets du Programme Jeunesse en Action

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.962 milliers EUR**
Liquidation : **2.400 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2.962	2.400	592			
Totaux	2.962	2.400	592			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB 33.00.09 – Corps de Solidarité Européen.

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre du Programme Corps de Solidarité Européen

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.127 milliers EUR**
Liquidation : **2.000 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	873	873				
Crédits 2022	1.127	1.127				
Totaux	2.000	2.000				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 10 – Dépenses pour ordre

A.B. 03.10.02 – Divers (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à utiliser les recettes perçues par l’A.B. **08.10.01**

Ce crédit comprend les dépenses relatives :

- aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l’AWEX
- aux locaux du réseau à l’étranger et refacturées à l’AWEX
- à la gestion de l’emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l’AWEX, la COCOF et le SPW
- à l’intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers.

Le montant du crédit sera identique à celui de 2021.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.300 milliers EUR**
Liquidation : **2.300 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2.300	2.300				
Totaux	2.300	2.300				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

PROGRAMME JUSTIFICATIF

INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS)

BUDGET 2022

Justificatif des recettes 2022

Commentaire par article

AB 16.20.01 – Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents

Les produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents ne pouvant être établis à l'heure actuelle, cet article reste pour mémoire.

AB 16.20.02 – Remboursement de salaires

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - 1/ Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistique MB 4/12/2009.
 - 2/ Convention AFSE (Agence Fonds Social Européen) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) pour les travaux d'expertise décrit dans à l'article premier de la convention du 1/01/2017.
- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement partiel ou total de la rémunération de membres du personnel dans le cadre d'accords de coopération avec d'autres entités publiques. En 2022, cela concerne une personne travaillant à l'Agence FSE et 2 ETP œuvrant dans le cadre des synergies avec la Communauté française.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 38.60.01 – Exonération du précompte professionnel pour le personnel scientifique.

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi programme (I) du 24 décembre 2002, Moniteur belge du 31 décembre 2002, 1ère éd.
- Montant du crédit proposé : **566 milliers EUR**
- La législation fédérale permet à l'employeur de bénéficier d'une dispense de versement du précompte professionnel pour le personnel scientifique à hauteur de 80%. Il est estimé un remboursement du précompte professionnel à hauteur de 566 milliers € en 2022 en faveur de l'Institut.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 39.10.01 – Interventions des Institutions européennes dans le financement des études

- Les interventions des institutions européennes dans le financement de nouvelles études ne pouvant être établies à l'heure actuelle, cet article reste pour mémoire.

AB 46.10.01 – Dotation de fonctionnement à l'IWEPS

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **6.353 milliers EUR**
- Cet article reprend la dotation de fonctionnement à charge des crédits du Ministre-Président. Elle permet de couvrir les dépenses en matière de personnel (non couvertes par d'autres subventions ou par les recettes provenant des codes 16.20.02 et 38.60.01) ainsi que celles relatives aux biens acquis repris ou non repris à l'inventaire.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.02 – Subside à l’IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche

Cet article est destiné à la prise en charge de missions spécifiques, telles que des études sectorielles, à la demande des différents membres du Gouvernement wallon. En l’absence de demande spécifique, en 2022, cet article est pour mémoire.

AB 46.10.03 – Mener une évaluation du plan Get up Wallonia (modifié)

Cet article concerne une recette destinée à couvrir des dépenses spécifiques et complémentaires au programme d’évaluation de la dynamique Plan de relance de la Wallonie En l’absence de demande spécifique, en 2022, cet article est pour mémoire.

AB 46.10.05 – Subvention à l’IWEPS pour le financement du programme de travail de l’Observatoire de la Mobilité

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **240 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de travaux de recherche, d’enquêtes et d’autres achats de services dans le cadre de l’Observatoire de la Mobilité (cf. article 12.11.24 en dépenses). En 2022, les travaux seront spécifiquement dédiés au tableau de bord de la mobilité.
- Le montant est composé de la deuxième tranche de 80.000 € sur la subvention de 2021 auquel s’ajoute la subvention de 2022 représentant 160.000 €
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.06 – Subvention à l’IWEPS pour le financement du programme de travail de l’Observatoire de l’Emploi

Cet article reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de l’Observatoire Wallon de l’Emploi (cf. article 12.11.23 en dépenses). En l’absence de demande spécifique, en 2022, cet article est pour mémoire.

AB 46.10.07 – Subvention à l’IWEPS pour le financement de l’Observatoire interrégional de l’Emploi

- Base légale, décrétable ou réglementaire : arrêté ministériel entériné et reconduit chaque année en décembre de l’annuité budgétaire dans le cadre de l’Observatoire Interrégional de l’emploi (accord de coopération, Rhénanie-Palatinat, Saar-Lorraine-Luxembourg et la Région wallonne).
- Montant du crédit proposé : **36 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention octroyée pour le financement de l’Observatoire Interrégional de l’emploi (cf. article 12.11.23 en dépenses).
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.08 – Subvention à l’IWEPS pour le financement des activités de la cellule de l’égalité en matière d’emploi et de formation

Cet article reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de la cellule de l’égalité en matière d’emploi et de formation. En l’absence de demande spécifique, en 2022, cet article est pour mémoire.

AB 46.10.09 – Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique

Cet article couvre des dépenses complémentaires au programme de travail réalisées pour l'amélioration des connaissances en matière d'économie régionale. En l'absence de demande spécifique, en 2022, cet article est pour mémoire.

AB 46.10.12 – Subside Interreg POM-GRENZELOOS

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Projet Interreg V visant à améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche et innovation de la zone transfrontalière dans les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité. Par le biais de la formation et de l'accompagnement transfrontalier, il s'agira de contribuer à un marché de l'emploi sans frontières où l'offre et la demande sont mieux équilibrées.
- Le projet étant terminé cet article est pour mémoire.

AB 46.10.13 – Subside indicateurs pouvoirs locaux (ISADF Gouvernance locale)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Développer les indicateurs locaux nécessaires à la conduite des politiques publiques et de la sorte alimenter les indicateurs d'accès aux droits fondamentaux. Subvention du Ministre des Pouvoirs locaux.
- Montant du crédit proposé : **63 milliers EUR**
- Perception de trésorerie : non règlementée

AB 46.10.14 – Subside économie du transport - Cabotage

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Explorer et exploiter les données ViaPass afin notamment d'étudier le phénomène de cabotage. Subvention du Ministre de l'Economie.

Vu l'arrêt de la subvention et la fin du projet en 2021, cet article est pour mémoire.

AB 46.10.15 – Subside interreg TRANSTAT

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Il s'agit d'un projet européen Interreg portant sur les échanges structurels de données au-delà des frontières, en collaboration avec la province de Flandre Occidentale et de deux institutions de la région des Hauts-de-France. Dans ce cadre, l'IWEPS participera à la mise en place d'un service d'échange transfrontalier de données et de métadonnées (démographie, socio-économique, environnement, territoire et mobilité).
- Montant du crédit proposé : **32 milliers EUR**
- Ces recettes sont affectées aux dépenses de frais de personnel.
- Perception de trésorerie : non règlementée

AB 46.10.16 – Subvention Observatoire du développement territorial (ODT)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **121 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention qui nous est octroyée concernant le coût salarial des 2 personnes qui sont employées dans le cadre de l'Observatoire du Développement territorial.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.17 – Subside PSICOCAP

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Psicocap est un projet transfrontalier interreg V de création d'un observatoire des données et des pratiques sur le handicap et handicap psychique
Dans le cadre de ce nouveau projet Interreg, l'objectif est de développer les connaissances et des échanges de bonnes pratiques de chaque côté de la frontière franco-belge sur la thématique du handicap et du handicap psychique. A cette fin, un observatoire des pratiques, un observatoire des données et des formations à destination des professionnels et du personnel d'accueil seront développés.
- Montant du crédit proposé : **106 milliers EUR**
- Cet article reprend les dépenses de personnel (un attaché contractuel – A6) et les frais de fonctionnement qui y sont liés.
- Perception de trésorerie : non règlementée

AB 46.10.18 – SUBVENTION IWEPS-AWAC

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Développement de synergies entre l'AWAC et l'IWEPS. Subvention du Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité.
- Montant du crédit : **50 milliers EUR**
- Cet article reprend les dépenses de personnel (un(e) attaché(e) scientifique – A6/S) et les frais de fonctionnement qui y sont liés.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.40.01 – Convention de collaboration AVIQ / IWEPS

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Constitution d'un Observatoire de la Santé le 2 octobre 2008 par le Gouvernement wallon confié à l'IWEPS.
- Montant du crédit : **125 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de l'Observatoire de la Santé (paiement du traitement de la personne y employée, conventions de recherche, enquêtes et autres achats liés à l'activité de l'Observatoire).
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 49.24.18 – Subvention FWB enquête violence - analyse

- Base légale, décrétole ou réglementaire : subvention permettant l'engagement en contrat à durée déterminée de 4 ans d'un(e) Attaché(e) scientifique principal(e) contractuel(e) expert(e) – Chercheur(e) senior Statisticien spécialiste en enquêtes de victimation (niveau A, rang A6, échelle A6Sc) pour préparer, suivre et exploiter les données issues de l'enquête relative à la violence basée sur le genre.
- Montant du crédit proposé : **38 milliers EUR**
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 77.10.01 – Ventes de matériel de transport

- Cet article reprend les recettes lors de la revente de matériels roulant. L'unique véhicule de l'IWEPS ayant été acquis en 2020, la revente de ce dernier n'est pas planifiée en 2022 et cet article est pour mémoire.

AB 77.20.01 – Ventes d'autre matériel (Nouveau)

- Valeur estimée de revente du mobilier de bureau et du matériel informatique à remplacer.
- Montant du crédit proposé : **1 millier EUR**
- Perception de trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses 2022

Commentaire par article

Budget de fonctionnement

Dépenses courantes

AB 11.11.01 – Rémunérations selon barèmes

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **4.160milliers EUR**
 - liquidation : **4.160 milliers EUR**
- Cet article couvre les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut ainsi que l'application des différentes mesures légales de promotions.

En matière d'effectifs en date du 01/08/2021, l'Institut comptait 62 personnes effectives pour 60,5 ETP dont 7 ETP sur financements complémentaires à la dotation de base.

Les procédures d'engagement/recrutement budgétées pour 2021 mais dont les entrées en services seront différées en 2022 avec révision des profils :

- 1 Chercheur senior Enquête victimation contractuel scientifique A6 - échelle A6SC à 12 ans d'ancienneté contrat BET de 2021 à 2024 inclus (avec réduction chercheur)
- 1 Chercheur senior TBM contractuel scientifique A6 - échelle A6SC à 12 ans d'ancienneté contrat CDI (avec réduction chercheur)
- 1 Chercheur senior données entreprises et évaluation politiques publiques Statutaire scientifique A6 - échelle A6SC à 12 ans d'ancienneté (avec réduction chercheur)

Sorties fin 2021 : 1 ETP

Sorties au 1/1/2022 : 2 ETP

Soit au 1/1/2022 : 59 personnes effectives pour 57,50 ETP

Les procédures d'engagement/recrutement prévues en 2022 :

- 1 Chercheur senior Enquête victimation contractuel scientifique A6 - échelle A6SC à 12 ans d'ancienneté contrat BET de 2021 à 2024 inclus (avec réduction chercheur)
- 1 Chercheur junior TBM Statutaire scientifique A6 - échelle A6SC à 6 ans d'ancienneté
- 1 Chercheur junior Données entreprises et évaluation politiques publiques Statutaire scientifique A6 - échelle A6SC à 12 ans d'ancienneté
- 1 Collaborateur ressources humaines Gradué contractuel expert CDI B3 – échelle B2/1 à 12 ans ancienneté
- 1 Chercheur junior Marché du travail, enseignement, formation Statutaire scientifique A6 – échelle A6/1 à 6 ans.
- 1 Chercheur junior TRANSITION Statutaire scientifique A6 échelle A6/1 à 6 ans ancienneté
- 1 Attaché qualifié (Spécialiste Informatique + Délégué à la protection des données) Statutaire A6 échelle A6/2 à 12 ans ancienneté.

Soit, 7 ETP.

L'IWEPs devrait donc au 31/12/2022 employer 66 personnes effectives pour +/- 64,5 ETP

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4.160	4.160				
Totaux	4.160	4.160				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.12.01 – Autres éléments de la rémunération

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **500 milliers EUR**
- liquidation : **500 milliers EUR**
- Cet article reprend les pécules de vacances, allocations de fin d'année, allocations de foyer/résidence du personnel, allocations de connaissances linguistiques, indemnités forfaitaires de télétravail, les cotisations de solidarité (voiture fonction) et primes syndicales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	500	500				
Totaux	500	500				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.12.02 Déplacement domicile lieu de travail

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **30 milliers EUR**
- liquidation : **30 milliers EUR**
- Cet article reprend l'intervention dans les déplacements domicile – lieu de travail.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	30	30				
Totaux	30	30				

Liquidation de trésorerie : non réglementée

AB 11.20.01 – Cotisations et assurances patronales (ONSS)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.070 milliers EUR**
- liquidation : **1.070 milliers EUR**
- Cet article couvre les cotisations à l'ONSS pour le personnel visé à l'article 11.11.01.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.070	1.070				
Totaux	1.070	1.070				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.33.01 – Cotisations pensions du secteur public

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **638 milliers EUR**
- liquidation : **638 milliers EUR**
- Cet article couvre les cotisations en matière de pensions du secteur public du personnel statutaire.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	638	638				
Totaux	638	638				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.40.01 – Autres avantages « chèques repas »

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs et les conventions individuelles signées par les travailleurs.
- Montant du crédit proposé: - engagement : **74 milliers EUR**
- liquidation : **74 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre le montant total des chèques-repas pour le personnel visé à l'article 11.11.00.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	74	74				
Totaux	74	74				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.40.02 - Service social

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Protocole d'accord conclu entre L'Asbl Service Social de la Région wallonne et l'IWEPS
- Montant du crédit proposé : - engagement : **27 milliers EUR**
- liquidation : **27 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	27	27				
Totaux	27	27				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.40.03 – Bien-être au travail

- Base légale, décrétole ou réglementaire : nouvelles lois du 28 février 2014 et du 28 mars 2014 : loi sur le bien-être et « évaluation des risques psycho-sociaux ».
- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**
- liquidation : **10 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.01 – Autres frais liés au personnel

- Le montant prévu à cet article couvre les frais de transport et de séjour afférant aux missions de service.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **25 milliers EUR**
- liquidation : **25 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	25	25				
Totaux	25	25				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.02 – Frais de formation des membres de l'IWEPS

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Formation des agents du SPW et des OIP selon le Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
- liquidation : **50 milliers EUR**
- Compte tenu des missions imparties à l'IWEPS en vertu de son Décret fondateur, il est indispensable d'organiser au profit des membres de l'institution outre des formations de base, des formations spécifiques en vue de la tenue à jour de leurs connaissances et de l'accomplissement des missions scientifiques.

Ce programme de formation prend principalement la forme de séminaires axés sur les problèmes d'ordre scientifique en lien avec les missions de l'institution et/ou d'un accompagnement scientifique personnalisé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.03 – Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Complémentaire à la formation des agents du SPW et des OIP soumis par le Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **13 milliers EUR**
- liquidation : **13 milliers EUR**
- Cet article comporte le paiement des frais de participation des membres de l'IWEPS à des colloques et séminaires scientifiques au cours desquels ils peuvent présenter leurs travaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	13	13				
Totaux	13	13				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.04 – Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**
- Cet article couvre le paiement des frais d'organisation de réunions, colloques et séminaires par l'ITWEPS afin de remplir ses missions de communication, promotion et de vulgarisation des études et recherches menées au sein de l'institution. Les montants repris sous cet article intègrent également les frais engendrés par le développement d'une stratégie de promotion de l'institution auprès de certains publics cibles.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.06 – Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit : - engagement : **2 milliers EUR**
- liquidation : **2 milliers EUR**
- Cet article couvre le paiement à des tiers des frais exposés lors de leur participation à des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	2				
Totaux	2	2				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.07– Fourniture et frais divers

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **40 milliers EUR**
- liquidation : **40 milliers EUR**
- Ce crédit couvre les petites fournitures de bureau, affranchissements, frais de téléphone et fax, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

AB 12.11.08 – Location / maintenance de matériels divers, dont techniques

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**

- Cet article couvre les frais de location et de maintenance des matériels non informatiques (photocopieurs, etc.).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

AB 12.11.09 – Charges de locaux et bâtiments administratifs

- Montant du crédit proposé : - engagement : **105 milliers EUR**
- liquidation : **105 milliers EUR**

- Cet article couvre les frais liés à l'entretien et à l'occupation du bâtiment dans lequel l'IWEPS a installé ses bureaux. Ces frais couvrent notamment les frais de nettoyage et de gardiennage, de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que les assurances afférentes au bâtiment et quelques travaux d'aménagement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	105	105				
Totaux	105	105				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

AB 12.11.10 – Frais divers de fonctionnement (juridiques / financiers / assurances / autres)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **80 milliers EUR**
- liquidation : **80 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les frais d'assurances (véhicules personnels utilisés dans le cadre des missions de service, responsabilité civile, accidents du travail), de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.11– Communication et diffusion

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : -engagement : **35 milliers EUR**
-liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit couvre les frais de communication et de diffusion des travaux de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	35	35				
Totaux	35	35				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.12 – Véhicule de fonction : entretien, réparation, carburant et assurance

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**
- liquidation : **10 milliers EUR**
- Cet article concerne les dépenses en matière d'entretien, de réparation, de carburant et d'assurance du véhicule de fonction de l'Administrateur général.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.13 – Fonctionnement informatique

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **80 milliers EUR**
- liquidation : **80 milliers EUR**
- Cet article couvre les frais de maintenance, d'entretien et d'assurance relatifs au matériel informatique et du réseau.
- Il comprend également, des développements informatiques spécifiques via marchés publics, les redevances afférentes aux lignes de communication de données et à la connexion à l'Internet, ainsi que l'installation sur les serveurs de l'IWEPS des sites internet et intranet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.14 – Licences informatiques

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **120 milliers EUR**
- liquidation : **120 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre les frais de mise à jour des licences des logiciels bureautiques et administratifs.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	120	120				
Totaux	120	120				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.16 – Livres et revues de bibliothèque

- Base légale, décréte ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**
- Cet article couvre l'achat d'ouvrages et l'abonnement à des revues spécialisées.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.12.01 – Loyer

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Bail du 5/08/2004 et les avenants n°1 du 8/12/2004 et n°2 du 13/03/2013 fixant le début de l'entrée en vigueur de la location à partir du 1/7/2006 Route de Louvain-La-Neuve 2 à 5001 Namur (BELGRADE) pour 9 années renouvelable tacitement pour une même durée.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **297 milliers EUR**
- liquidation : **297 milliers EUR**
- Cet article couvre le loyer et le précompte immobilier du bâtiment loué.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	297	297				
Totaux	297	297				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 41.10.01 – Transfert de revenus au pouvoir institutionnel (nouveau)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.000 milliers EUR**
- liquidation : **2.000 milliers EUR**
- Transfert d'excédent de trésorerie au profit du budget général.

Dépenses en capital

AB 74.10.01 – Achat de biens meubles durables non spécifiques – véhicule de fonction

Véhicule de fonction de l'Administrateur général.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **0 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.01 – Données

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit couvre l'acquisition (de bases) de données produites par d'autres organismes nécessaires à la conduite des missions de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
Totaux	15	15				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.02 – Centrale et postes téléphoniques

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **0 milliers EUR**
- Cet article concerne l'équipement téléphonique des nouveaux membres du personnel engagés ou recrutés ainsi que le renouvellement du matériel obsolète. Aucun remplacement, ni acquisition n'étant planifié pour 2022, cet article est pour mémoire.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.03 – Serveurs informatiques

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**
- liquidation : **10 milliers EUR**
- Cet article concerne le remplacement des serveurs de l'Institut.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.04 – Ordinateurs

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**
- Cet article concerne l'équipement informatique des nouveaux membres du personnel engagés ou recrutés, ainsi que le renouvellement de matériel obsolète.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.05 – Acquisition de matériels divers, copieurs et imprimantes

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 milliers EUR**
- liquidation : **3 milliers EUR**
- Cet article concerne le remplacement des photocopieurs/imprimantes en fin de vie, l'achat de matériel non informatique devant être amorti et ne relevant pas de l'économat.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3	3				
Totaux	3	3				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.06 – Mobilier

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **4 milliers EUR**
- - liquidation : **4 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre les frais d'acquisition de mobilier pour le nouveau personnel et/ou le remplacement de mobilier obsolète ou détérioré.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
Totaux	4	4				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Programme 02 - DEPENSES LIEES AUX MISSIONS DECRETALES

AB 12.11.21 – Conventions de recherche

- Montant du crédit proposé : - engagement : **31 milliers EUR**
- liquidation : **95 milliers EUR**
- Cet article est destiné au financement de recherches figurant au programme de travail de l'ITWEPS, en partenariat avec les institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en vue de réaliser les diverses missions de suivi et d'évaluation des politiques du Gouvernement wallon. Il s'agira plus précisément en 2022 des conventions suivantes : Hermreg ; Dynam (ONSS) et Data Warehouse marché du travail.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	64	64				
Crédits 2022	31	31				
Totaux	95	95				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.22 – Enquêtes

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **22 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à la réalisation d'enquêtes. En 2022, seule la contribution de la Wallonie à l'enquête budget des ménages menée par la Banque Nationale de Belgique est programmée.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	22	0				
Crédits 2022	0	22				
Totaux	22	22				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.23 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi

- Montant du crédit proposé : - engagement : **36 milliers EUR**
- liquidation : **36 milliers EUR**

Cet article couvre les dépenses liées à la participation de la Wallonie à l'Observatoire Interrégional de l'Emploi (décision du 4^{ème} Sommet de la Grande Région du 19.11.1998). Dans ce cadre, le volet « études » est assuré par un réseau d'Instituts de Recherche spécialisés, au centre duquel on trouve « Sarre et Rhénanie-Palatinat » (INFO-Institut) qui assure la coordination des travaux du réseau et l'animation des réunions. Les 36.000 EUR représentent la part de financement de l'INFO-Institut par la Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	36	36				
Totaux	36	36				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.24 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **110 milliers EUR**

- Le montant prévu à cet article permet la réalisation d'enquêtes, en collaboration, notamment, avec le Service public de Wallonie ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, dans le cadre de la préparation des plans de déplacements ou de transports, ainsi que la réalisation d'enquêtes, de convention de recherche en matière de population et de développement territorial ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	110	0				
Crédits 2022	0	110				
Totaux	110	110				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.25 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation

Le montant prévu à cet article doit permettre le financement de travaux de collecte et d'analyse de données ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, relatives à l'égalité en matière d'emploi et de formation ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données. Cet article est pour mémoire en 2022.

AB 12.11.26 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique

Cet article couvre les dépenses liées à études en matière économique. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir dans le champ de l'économie ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données. Cet article est pour mémoire en 2022.

AB 12.11.27 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé

Cet article couvre les dépenses liées à l'activité de l'Observatoire de la Santé. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en matière de santé ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données. Cet article est pour mémoire en 2022.

AB 12.11.28 – Bourses de doctorat IPRA

- Marché public de concours pour la réalisation de 3 thèses de doctorat dans sur dans des matières spécifiques répondant aux besoins de l'Institut.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **120 milliers EUR**
- liquidation : **120 milliers EUR**
- Cet article concerne la réalisation de convention (marché public) avec des universités pour l'octroi de bourses de doctorat pendant 4 ans, par période de 2 ans renouvelable, dans les domaines d'études de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	120	120				
Totaux	120	120				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.29 – Inter-fédéralisation

- Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française créant l'Institut interfédéral de la statistique (IIS)
- Cet article budgétaire couvre les dépenses de secrétariat réalisées selon l'accord de coopération susmentionné et la participation de l'IWEPS en qualité d'Autorité statistique de la Région wallonne au fonctionnement de l'ISS.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
- liquidation : **5 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES – VOLET CALAMITES PUBLIQUES

BUDGET 2022

PROGRAMME JUSTIFICATIF

FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES – VOLET CALAMITES PUBLIQUES

BUDGET 2022

Justificatif des recettes (limité ici aux compétences du Ministre-Président)

Commentaire par article

A.B. 46.01 – Dotation de la Région Wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques

(CODE SEC 46.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé : **10.000 milliers d'euros**
- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour prendre en charge les dépenses courantes de la division « calamités publiques du Fonds ».
- Perception de trésorerie : non réglementée.

A.B. 66.01 – Dotation en capital de la Région Wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques

(CODE SEC 66.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

publique.

- Montant du crédit proposé : **453.460 milliers d'euros**
- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour prendre en charge les dépenses en capital de la division « calamités publiques du Fonds ».
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Justificatif dépenses (limité ici aux compétences du Ministre-Président)

Commentaire par article

A.B. 12.01 – Frais évaluation d’experts et d’avocats

(CODE SEC 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l’Etat concernant les matières visées à l’article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d’énergie, de logement, d’environnement, d’aménagement du territoire, de bien-être animal, d’agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **5.000 millions EUR**
 - liquidation : **5.000 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais d’avocats et les dépenses liées aux prestations des experts.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	5.000	5.000					
Totaux	5.000	5.000					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 32.01 – Interventions en faveur des sociétés (nouveau)

(CODE SEC 32.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **1.500 milliers EUR**
 - liquidation : **1.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des sociétés touchées par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	1.500	1.500					
Totaux	1.500	1.500					

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

A.B. 34.01 – Interventions en faveur des ménages et des indépendants
(CODE SEC 34.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé :

- engagement :	1.500 millions EUR
- liquidation :	1.500 millions EUR
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ménages et des indépendants touchés par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	1.500	1.500					
Totaux	1.500	1.500					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 43.01 – Interventions en faveur des Communes

(CODE SEC 43.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **2.000 milliers EUR**
 - liquidation : **2.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des Communes en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	2.000	2.000					
Totaux	2.000	2.000					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 03.10 – Mise en réserve

(CODE SEC 03.10.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en réserves les fonds non-utilisés au terme de l'exercice budgétaire pour la division calamité publique.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	0	0					
Totaux	0	0					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 51.01 – Interventions en capital en faveur des sociétés (nouveau)
(CODE SEC 51.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :

- engagement :	120.000 millions EUR
- liquidation :	120.000 millions EUR

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des sociétés touchées par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	120.000	120.000					
Totaux	120.000	120.000					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 53.01 – Interventions en capital en faveur des ménages et des indépendants (nouveau)
(CODE SEC 53.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **120.000 milliers EUR**
 - liquidation : **120.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ménages et des indépendants touchés par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paielements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	120.000	120.000					
Totaux	120.000	120.000					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 63.01 – Interventions en capital en faveur des Communes (nouveau)

(CODE SEC 63.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **213.460 milliers EUR**
 - liquidation : **213.460 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des Communes en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	213.460	213.460					
Totaux	213.460	213.460					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté

BUDGET 2022

Justificatif des recettes 2022

Commentaire par article

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétales ou réglementaires : Décret budgétaire

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **5.000 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses 2022

Commentaire par article

A.B. 01.00.01 – Dépenses de toutes nature (non ventilées)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.000 milliers EUR**
Liquidation : **5.000 milliers EUR**

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à toute initiative d'une association, d'une entreprise, d'un pouvoir local, d'une personne morale ou physique visant à sortir de la pauvreté des personnes vivant en Wallonie qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5.000	5.000				
Totaux	5.000	5.000				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie

BUDGET 2022

Justificatif des recettes 2022

Commentaire par article

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétales ou réglementaires : Décret budgétaire

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **5.000 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses 2022

Commentaire par article

A.B. 01.00.01 – Dépenses de toutes nature (non ventilées)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.000 milliers EUR**
Liquidation : **5.000 milliers EUR**

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à toute initiative visant à soutenir des individus, entreprises, associations ou institutions qui contribuent à donner, en Belgique ou à l'étranger, une image positive de la Wallonie.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5.000	5.000				
Totaux	5.000	5.000				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

V. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3

Conseil Economique, Sociale et environnemental de Wallonie (CESE)

VI. NOTE DE GENRE

Division organique	Programme	Article de base	Intitulé article de base	Crédits d'engagement (en milliers EUR)	Crédit de liquidation (en milliers EUR)	Commentaires
10	02	41.01	Dotation au Fonds pour sortir de la pauvreté post covid-19	5.000	5.000	Dans le cadre de la sortie de la pauvreté, il est veillé à intégrer la dimension de genre dans les actions menées, notamment en accordant une attention particulière aux familles monoparentales (touchant en grande majorité les femmes) particulièrement touchées par la pauvreté.
10	03	33.10	Subvention au Réseau wallon de sortie de la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté	224	224	
10	03	33.16	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	19	19	
Budget IWEPS		12.11.21	Missions décrétales-enquêtes et conventions de recherche	31	95	L'intégration de la dimension « genre » dans les bases de données statistiques est un point important de la statistique contemporaine. Conscient de cet enjeu, l'IWEPS veille à intégrer la dimension de genre dans toutes les données statistiques en sa possession. Ce travail s'étendant de manière transversale, il n'est dès lors pas possible d'isoler un budget spécifique dédié à la rencontre de cet objectif. Il peut cependant être mentionné les crédits inscrits aux AB 12.11. (missions décrétales – enquêtes et conventions de recherche) comme étant dédiés à la rencontre de cet objectif.
Budget IWEPS		12.11.22	Enquêtes	0	22	
				5.274	5.360	